Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Numéro de dossier :	2025-10571
Date du repérage :	16/06/2025
Date d'édition :	17 juillet 2025

	Prestations	Conclusion
Attention amiante!	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
Version initiale	17/07/2025	Etablissement du rapport de repérage amiante avant travaux

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013 et conformément aux articles R4412-61 à R4412-65, R4412-97 du Code du Travail et L541-1 à L541-8 du Code de l'Environnement.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... **Ailes A / B / C / D** **1180 Rue des Universités** Code postal, ville : . **38610 GIERES**
Périmètre de repérage :	..... **Menuiseries des escaliers concernées (entourées en rouge) des ailes A/B/C/D** **RDC R+1 R+2 R+3**
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	..... **Autres** ..... **Autres** ..... **<1997**

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom **:** ... **UGA** Adresse : ..... **Bureau 2 Bâtiment Biologie H** **2063 Rue de la Piscine** **38610 GIERES**
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... **UGA - Monsieur Remi PITTON** Adresse : ..... **Bureau 2 Bâtiment Biologie H** **2063 Rue de la Piscine** **38610 GIERES**

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	**Fonction**	**Organisme certification**	**Détail de la certification**
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	LEFEBVRE Franck	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Obtention : 13/07/2022 Échéance : 12/07/2029 N° de certification : 14293247
Raison sociale de l'entreprise : **CDIM SAS** (Numéro SIRET : **504 357 203 00042)** Adresse : **122 av. du Vercors, 38600 FONTAINE** Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA** Numéro de police et date de validité : **10272640004 / 01/07/2024**				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 17/07/2025, remis au propriétaire le 17/07/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 76 pages

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.4b Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.5 Le périmètre de repérage effectif
3.2.6 Les limites du cadre de la mission
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
4.4 Plan et procédures de prélèvements
5 Résultats détaillés du repérage
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2,

il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :

- ZPSO_013 - Joint sous chassis (STENDHAL / R+2 - Aile A - Escalier)
- ZPSO_013 - Joint sous chassis (STENDHAL / R+1 - Aile A - Escalier)
- ZPSO_013 - Joint sous chassis (STENDHAL / R+3 - Aile A - Escalier)
- ZPSO_014 - Joint sous chassis (STENDHAL / R+3 - Aile B - Escalier)
- ZPSO_014 - Joint sous chassis (STENDHAL / R+2 - Aile B - Escalier)
- ZPSO_014 - Joint sous chassis (STENDHAL / R+1 - Aile B - Escalier)
- ZPSO_015 - Joint sous chassis (STENDHAL / R+3 - Aile C - Escalier)
- ZPSO_015 - Joint sous chassis (STENDHAL / R+2 - Aile C - Escalier)
- ZPSO_015 - Joint sous chassis (STENDHAL / R+1 - Aile C - Escalier)
- ZPSO_015 - Joint sous chassis (STENDHAL / RDC - Aile C - Escalier)
- ZPSO_016 - Joint sous chassis (STENDHAL / R+3 - Aile D - Escalier)
- ZPSO_016 - Joint sous chassis (STENDHAL / R+2 - Aile D - Escalier)
- ZPSO_016 - Joint sous chassis (STENDHAL / R+1 - Aile D - Escalier)

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :

- ZPSO_001 - Joint de mastic de vitrage (STENDHAL / R+3 - Aile D - Escalier)
- ZPSO_002 - Joint de mastic de vitrage (STENDHAL / R+2 - Aile D - Escalier)
- ZPSO_003 - Joint de mastic de vitrage (STENDHAL / R+1 - Aile D - Escalier)
- ZPSO_004 - Joint de mastic de vitrage (STENDHAL / R+3 - Aile C - Escalier)
- ZPSO_005 - Joint de mastic de vitrage (STENDHAL / R+2 - Aile C - Escalier)
- ZPSO_006 - Joint de mastic de vitrage (STENDHAL / R+1 - Aile C - Escalier)
- ZPSO_007 - Joint de mastic de vitrage (STENDHAL / RDC - Aile C - Escalier)
- ZPSO_008 - Joint de mastic de vitrage (STENDHAL / R+3 - Aile B - Escalier)
- ZPSO_009 - Joint de mastic de vitrage (STENDHAL / R+2 - Aile B - Escalier)
- ZPSO_010 - Joint de mastic de vitrage (STENDHAL / R+1 - Aile B - Escalier)
- ZPSO_011 - Joint de mastic de vitrage (STENDHAL / R+2 - Aile A - Escalier)
- ZPSO_012 - Joint de mastic de vitrage (STENDHAL / R+1 - Aile A - Escalier)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : … EUROFINS
Adresse : ..... 2 rue Chanoine Ploton 42016 St Etienne
Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-1591

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»
Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par l'arrêté du 16 juillet 2019 et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 (liste non exhaustive)

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 *Le périmètre de repérage*

Descriptif des travaux :

Dépose totale des menuiseries extérieure bois des escaliers (ailes A/B/C/D)

Descriptif des pièces visitées

STENDHAL / R+3 - Aile D - Escalier
STENDHAL / R+2 - Aile D - Escalier
STENDHAL / R+1 - Aile D - Escalier
STENDHAL / R+3 - Aile C - Escalier
STENDHAL / R+2 - Aile C - Escalier
STENDHAL / R+1 - Aile C - Escalier
STENDHAL / RDC - Aile C - Escalier
STENDHAL / R+3 - Aile B - Escalier
STENDHAL / R+2 - Aile B - Escalier
STENDHAL / R+1 - Aile B - Escalier
STENDHAL / R+2 - Aile A - Escalier
STENDHAL / R+1 - Aile A - Escalier
STENDHAL / R+3 - Aile A - Escalier

3.2.6 Les limites du cadre de la mission

La recherche de MPCA est réalisée par sondages visuels et par sondages destructifs d'éléments et/ou de composants (avec prélèvements d'échantillons), selon une stratégie d'échantillonnage respectant les prescriptions de la norme NF X46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012 et du 26 juin 2013.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment, son inclusion dans les éléments du bâti et/ou sa dissimulation par d'autres matériaux.

Ainsi le contenu du rapport a été établi et limité d'après les quantités et les objectifs tels que définis lors de la commande définitive des prestations à réaliser.

Les observations et mesures disponibles sont établies en des points spécifiques. Ils sont implantés d'après les informations fournies et suivant les contraintes techniques du site. Les conclusions de ce présent rapport ne sont valables uniquement

au droit des prélèvements et sondages. La société CDIM SAS ne peut pas exclure des conditions différentes en d'autres points.

Certains MPCA peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche par sondages : Zone présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondages telles que définies par la norme N FX46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA puissent être mis en évidence ultérieurement lors des opérations de démolition ou réhabilitation/ travaux.

Ce risque de mise en évidence tardive de MPCA s'applique également pour les réseaux enterrés.

Dans ce contexte, ce présent rapport ne saurait être définitif avant la réalisation totale des travaux ou fin de la démolition (comprenant l'intégralité des fondations et VRD).

Toutes découvertes de nouveaux matériaux non sondés ou prélevés dans ce présent rapport devront nous être communiquées. Afin de lever le doute, ces nouveaux matériaux devront faire l'objet de prélèvements et analyses par la société CDIM SAS qui aboutiront à un rapport complémentaire.

En aucun cas, les incidences financières résultant de la découverte de ces matériaux ne sauront être imputées à la société CDIM SAS.

Par ailleurs, l'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante.

Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté.

L'intervention de CDIM SAS ne prend pas en compte dans le présent repérage cet effet de pollution éventuelle.

De plus, la mission de repérage ne couvre pas les cas où les locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants de la construction sont ou restent inaccessibles. Dans ce cas, la société CDIM SAS pourra préconiser des investigations complémentaires ou approfondies qui devront faire l'objet d'un avenant au contrat.

Tous les travaux effectués dans des locaux autres que ceux définis dans le présent rapport et/ou de natures différentes que celles définies également dans le présent rapport devront faire l'objet d'un autre repérage des MPCA au titre d'un contrat différent.

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites définies par le programme de travaux et/ou des objectifs définis lors de la commande et des locaux concernés décrits dans le présent rapport.

La société CDIM SAS ne pourra être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes découlant de travaux issus de décisions ou interprétations erronés de ce présent rapport.

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 23/05/2025
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 16/06/2025

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la Norme NF X 46-020 d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site			X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
Aile A - Escalier	Localisation : STENDHAL / R+2 - Aile A - Escalier; STENDHAL / R+1 - Aile A - Escalier; STENDHAL / R+3 - Aile A - Escalier Echantillons : Prelevement_013 Description : Joint sous chassis	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
Aile B - Escalier	Localisation : STENDHAL / R+3 - Aile B - Escalier; STENDHAL / R+2 - Aile B - Escalier; STENDHAL / R+1 - Aile B - Escalier Echantillons : Prelevement_014 Description : Joint sous chassis	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
Aile C - Escalier	Localisation : STENDHAL / R+3 - Aile C - Escalier; STENDHAL / R+2 - Aile C - Escalier; STENDHAL / R+1 - Aile C - Escalier; STENDHAL / RDC - Aile C - Escalier Echantillons : Prelevement_015 Description : Joint sous chassis	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	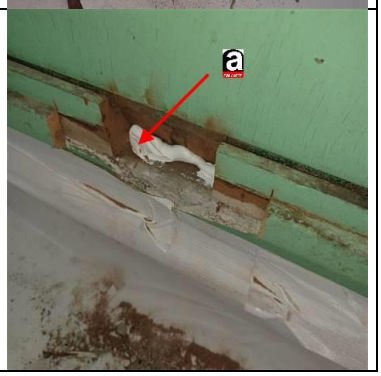

Aile D - Escalier	Localisation : STENDHAL / R+3 - Aile D - Escalier; STENDHAL / R+2 - Aile D - Escalier; STENDHAL / R+1 - Aile D - Escalier Echantillons : Prelevement_016 Description : Joint sous chassis	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

5.2 Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades

ZPSO_001 : Partie à inspecter : Joint de mastic de vitrage.					
Niveau : STENDHAL / R+3					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Aile D - Escalier	1	Identifiant :ZPSO_001 Description :Joint de mastic de vitrage Résultat : Absence d'amiante	Oui STENDHAL / R+3 - Aile D - Escalier	Prelevement_001	

ZPSO_002 : Partie à inspecter : Joint de mastic de vitrage.					
Niveau : STENDHAL / R+2					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Aile D - Escalier	1	Identifiant :ZPSO_002 Description :Joint de mastic de vitrage Résultat : Absence d'amiante	Oui STENDHAL / R+2 - Aile D - Escalier	Prelevement_002	

ZPSO_003 : Partie à inspecter : Joint de mastic de vitrage.					
Niveau : STENDHAL / R+1					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Aile D - Escalier	1	Identifiant :ZPSO_003 Description :Joint de mastic de vitrage Résultat : Absence d'amiante	Oui STENDHAL / R+1 - Aile D - Escalier	Prelevement_003	

ZPSO_004 : Partie à inspecter : Joint de mastic de vitrage.					
Niveau : STENDHAL / R+3					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Aile C - Escalier	1	Identifiant :ZPSO_004 Description :Joint de mastic de vitrage Résultat : Absence d'amiante	Oui STENDHAL / R+3 - Aile C - Escalier	Prelevement_004	

ZPSO_005 : Partie à inspecter : Joint de mastic de vitrage.					
Niveau : STENDHAL / R+2					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Aile C - Escalier	1	Identifiant :ZPSO_005 Description :Joint de mastic de vitrage Résultat : Absence d'amiante	Oui STENDHAL / R+2 - Aile C - Escalier	Prelevement_005	

ZPSO_006 : Partie à inspecter : Joint de mastic de vitrage.					
Niveau : STENDHAL / R+1					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Aile C - Escalier	1	Identifiant :ZPSO_006 Description :Joint de mastic de vitrage Résultat : Absence d'amiante	Oui STENDHAL / R+1 - Aile C - Escalier	Prelevement_006	

ZPSO_007 : Partie à inspecter : Joint de mastic de vitrage.					
Niveau : STENDHAL / RDC					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Aile C - Escalier	1	Identifiant :ZPSO_007 Description :Joint de mastic de vitrage Résultat : Absence d'amiante	Oui STENDHAL / RDC - Aile C - Escalier	Prelevement_007	

ZPSO_008 : Partie à inspecter : Joint de mastic de vitrage.					
Niveau : STENDHAL / R+3					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Aile B - Escalier	1	Identifiant :ZPSO_008 Description :Joint de mastic de vitrage Résultat : Absence d'amiante	Oui STENDHAL / R+3 - Aile B - Escalier	Prelevement_008	

ZPSO_009 : Partie à inspecter : Joint de mastic de vitrage.					
Niveau : STENDHAL / R+2					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Aile B - Escalier	1	Identifiant :ZPSO_009 Description :Joint de mastic de vitrage Résultat : Absence d'amiante	Oui STENDHAL / R+2 - Aile B - Escalier	Prelevement_009	

ZPSO_010 : Partie à inspecter : Joint de mastic de vitrage.					
Niveau : STENDHAL / R+1					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Aile B - Escalier	1	Identifiant :ZPSO_010 Description :Joint de mastic de vitrage Résultat : Absence d'amiante	Oui STENDHAL / R+1 - Aile B - Escalier	Prelevement_010	

ZPSO_011 : Partie à inspecter : Joint de mastic de vitrage.					
Niveau : STENDHAL / R+2					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Aile A - Escalier	1	Identifiant :ZPSO_011 Description :Joint de mastic de vitrage Résultat : Absence d'amiante	Oui STENDHAL / R+2 - Aile A - Escalier	Prelevement_011	

ZPSO_012 : Partie à inspecter : Joint de mastic de vitrage.					
Niveau : STENDHAL / R+1					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Aile A - Escalier	1	Identifiant :ZPSO_012 Description :Joint de mastic de vitrage Résultat : Absence d'amiante	Oui STENDHAL / R+1 - Aile A - Escalier	Prelevement_012	

ZPSO_013 : Partie à inspecter : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure (Joint sous chassis).					
Niveau : STENDHAL / R+2, STENDHAL / R+1, STENDHAL / R+3					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Aile A - Escalier	1	Identifiant :ZPSO_013 Description :Joint sous chassis Résultat : Présence d'amiante	Oui STENDHAL / R+2 - Aile A - Escalier	Prelevement_013	
	2	Identifiant :ZPSO_013 Description :Joint sous chassis Résultat : Présence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Prelevement_013	Prelevement_013	Idem photo : Prelevement_013
	3	Identifiant :ZPSO_013 Description :Joint sous chassis Résultat : Présence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Prelevement_013	Prelevement_013	Idem photo : Prelevement_013

ZPSO_014 : Partie à inspecter : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure (Joint sous chassis).					
Niveau : STENDHAL / R+3, STENDHAL / R+2, STENDHAL / R+1					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Aile B - Escalier	1	Identifiant :ZPSO_014 Description :Joint sous chassis Résultat : Présence d'amiante	Oui STENDHAL / R+3 - Aile B - Escalier	Prelevement_014	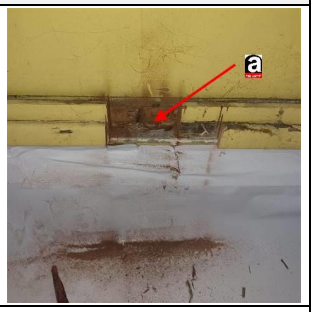
	2	Identifiant :ZPSO_014 Description :Joint sous chassis Résultat : Présence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Prelevement_014	Prelevement_014	Idem photo : Prelevement_014
	3	Identifiant :ZPSO_014 Description :Joint sous chassis Résultat : Présence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Prelevement_014	Prelevement_014	Idem photo : Prelevement_014

ZPSO_015 : Partie à inspecter : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure (Joint sous chassis).					
Niveau : STENDHAL / R+3, STENDHAL / R+2, STENDHAL / R+1, STENDHAL / RDC					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Aile C - Escalier	1	Identifiant :ZPSO_015 Description :Joint sous chassis Résultat : Présence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Prelevement_015	Prelevement_015	Idem photo : Prelevement_015
	2	Identifiant :ZPSO_015 Description :Joint sous chassis Résultat : Présence d'amiante	Oui STENDHAL / R+2 - Aile C - Escalier	Prelevement_015	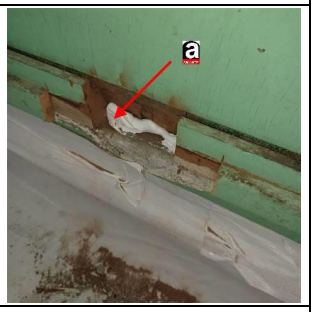
	3	Identifiant :ZPSO_015 Description :Joint sous chassis Résultat : Présence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Prelevement_015	Prelevement_015	Idem photo : Prelevement_015
	4	Identifiant :ZPSO_015 Description :Joint sous chassis Résultat : Présence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Prelevement_015	Prelevement_015	Idem photo : Prelevement_015

ZPSO_016 : Partie à inspecter : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure (Joint sous chassis).					
Niveau : STENDHAL / R+3, STENDHAL / R+2, STENDHAL / R+1					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Aile D - Escalier	1	Identifiant :ZPSO_016 Description :Joint sous chassis Résultat : Présence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Prelevement_016	Prelevement_016	Idem photo : Prelevement_016
	2	Identifiant :ZPSO_016 Description :Joint sous chassis Résultat : Présence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Prelevement_016	Prelevement_016	Idem photo : Prelevement_016
	3	Identifiant :ZPSO_016 Description :Joint sous chassis Résultat : Présence d'amiante	Oui STENDHAL / R+1 - Aile D - Escalier	Prelevement_016	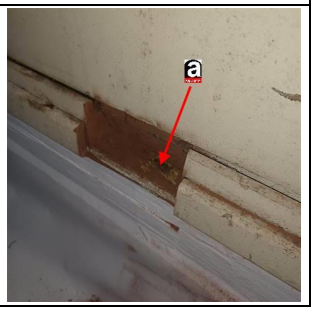

3 - Parois verticales intérieures
Sans objet

4 - Plafonds et faux plafonds
Sans objet

5 - Planchers et planchers techniques
Sans objet

6 - Conduits et accessoires intérieurs
Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques
Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires
Sans objet

9 - Fondations et soubassements
Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers
Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017
Sans objet

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **FONTAINE**, le **17/07/2025**

Par : LEFEBVRE Franck

Cachet de l'entreprise
CDIM SAS 2 rue Colonel Chambonnet 69500 BRON mail: cdim@cdim-expertises.fr Tel: 04 82 54 01 10 RCS 504 357 203

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2025-10571

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité

7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

Nom du plan : RDC A/B

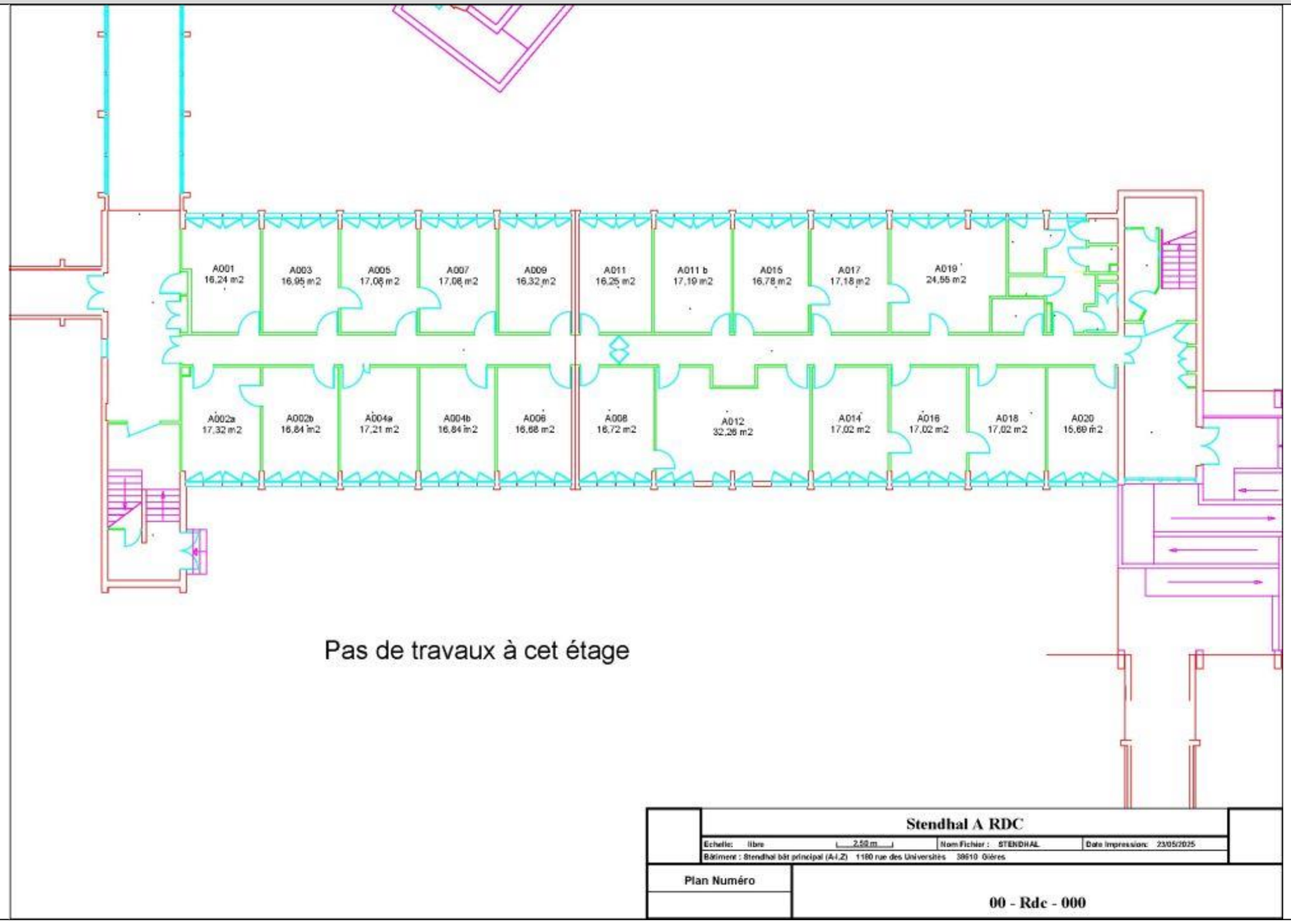

Planche (Croquis) de repérage Technique
Entreprise réalisant le repérage : CDIM SAS Rédacteur : LEFEBVRE Franck
Adresse du bien : Ailes A / B / C / D 1180 Rue des Universités 38610 GIERES
Informations relatives au rapport du repérage : Réf. du rapport : 2025-10571 Date : 17/07/2025

Nom du plan : R+1 A/B

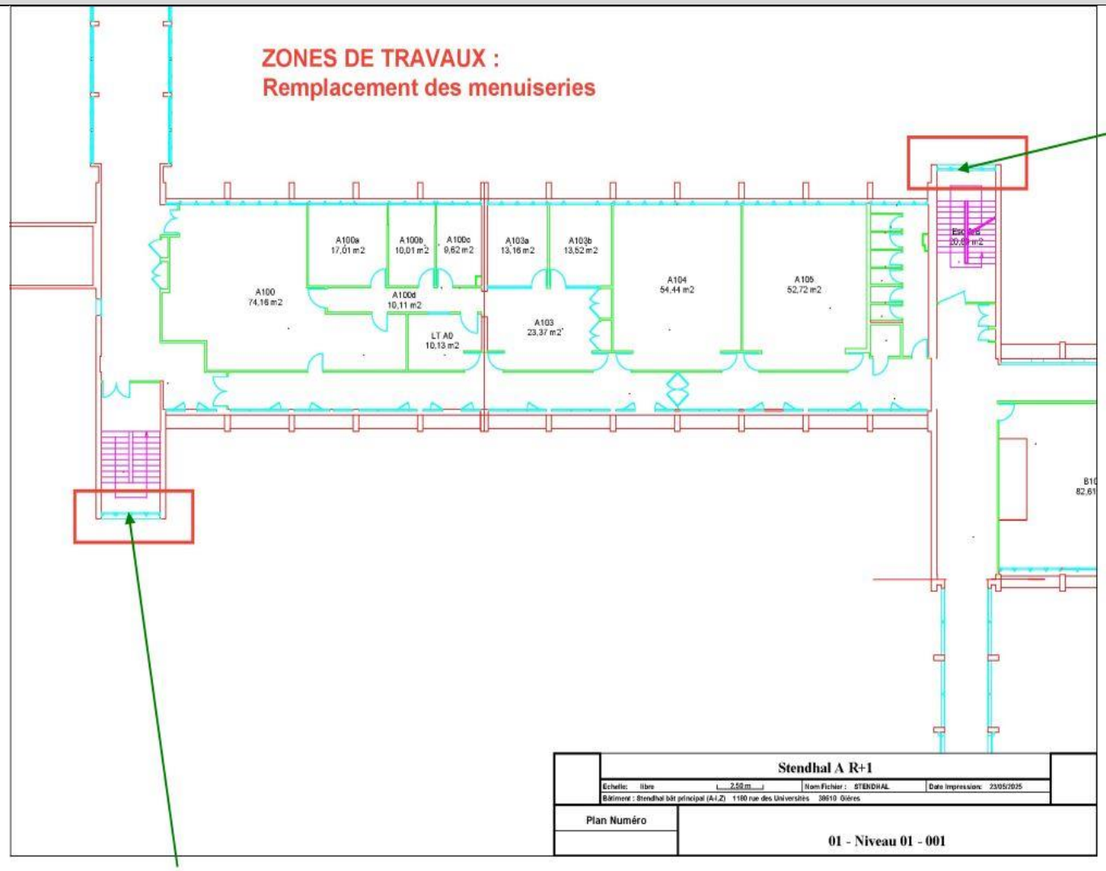

ZPSO_010
Prelevement_010
Absence d'amiante
STENDHAL / R+1 - Aile B - Escalier
Joint de mastic de vitrage

ZPSO_012
Prelevement_012
Absence d'amiante
STENDHAL / R+1 - Aile A - Escalier
Joint de mastic de vitrage

Planche (Croquis) de repérage Technique

Entreprise réalisant le repérage :

CDIM SAS

Rédacteur : LEFEBVRE Franck

Adresse du bien :

Ailes A / B / C / D
1180 Rue des Universités

38610 GIERES

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2025-10571

Date : 17/07/2025

Nom du plan : R+2 A/B

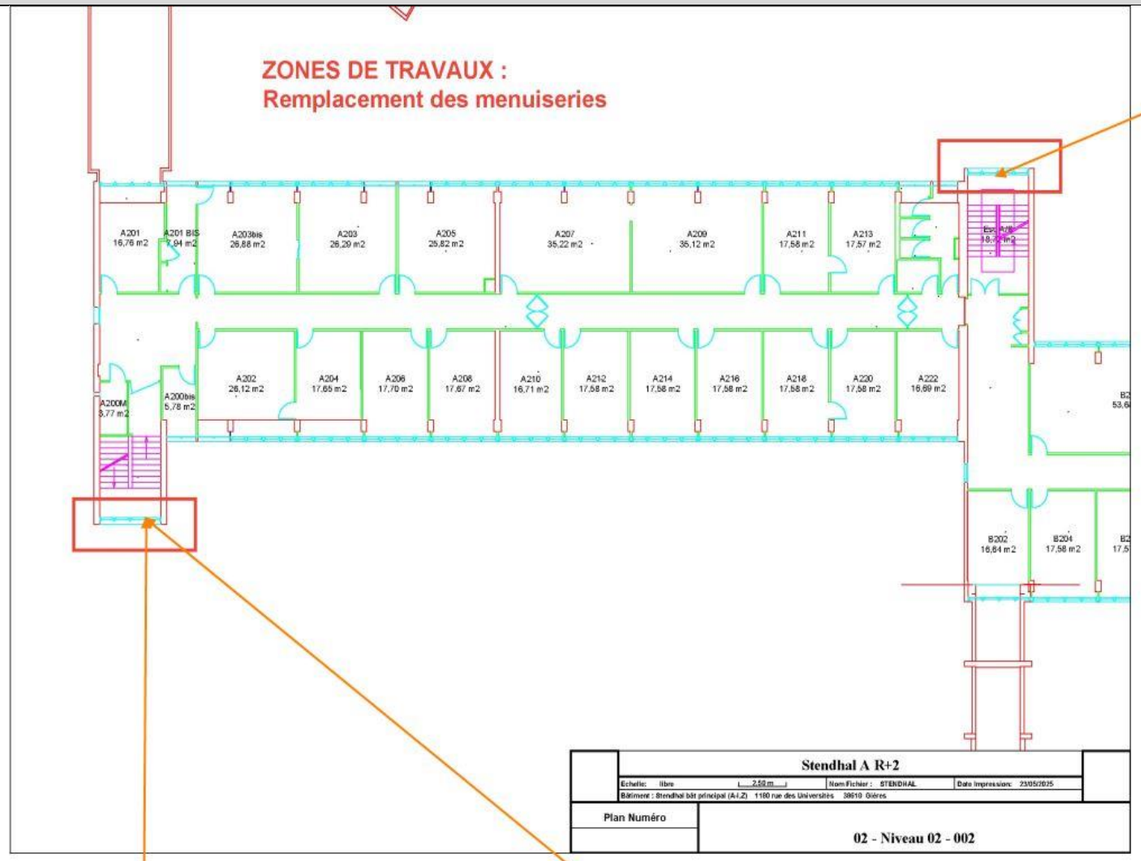

ZPSO_009
Prelevement_009
Absence d'amiante
STENDHAL / R+2 - Aile B - Escalier
Joint de mastic de vitrage

ZPSO_011
Prelevement_011
Absence d'amiante
STENDHAL / R+2 - Aile A - Escalier
Joint de mastic de vitrage

ZPSO_013
Prelevement_013
Présence d'amiante
STENDHAL / R+2 - Aile A - Escalier
Joint sous chassis
Photo_A013

Planche (Croquis) de repérage Technique

Entreprise réalisant le repérage :

CDIM SAS

Rédacteur : LEFEBVRE Franck

Adresse du bien :

Ailes A / B / C / D
1180 Rue des Universités

38610 GIERES

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2025-10571

Date : 17/07/2025

Nom du plan : R+3 A/B

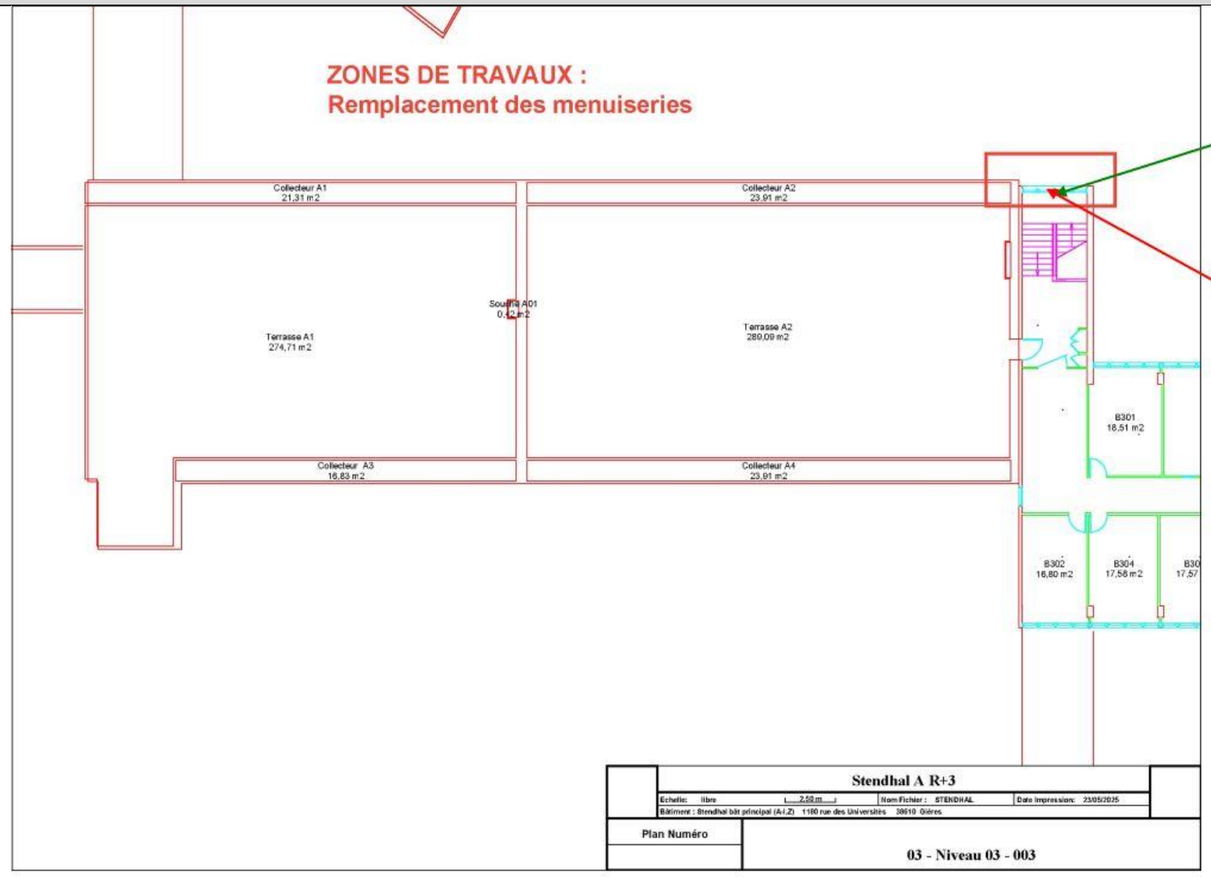

ZPSO_008
Prelevement_008
Absence d'amiante
STENDHAL / R+3 - Aile B - Escalier
Joint de mastic de vitrage

ZPSO_014
Prelevement_014
Présence d'amiante
STENDHAL / R+3 - Aile B - Escalier
Joint sous chassis
Photo_A014

Planche (Croquis) de repérage Technique

Entreprise réalisant le repérage :

CDIM SAS

Rédacteur : LEFEBVRE Franck

Adresse du bien :

Ailes A / B / C / D
1180 Rue des Universités

38610 GIERES

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2025-10571

Date : 17/07/2025

Nom du plan : RDC C/D

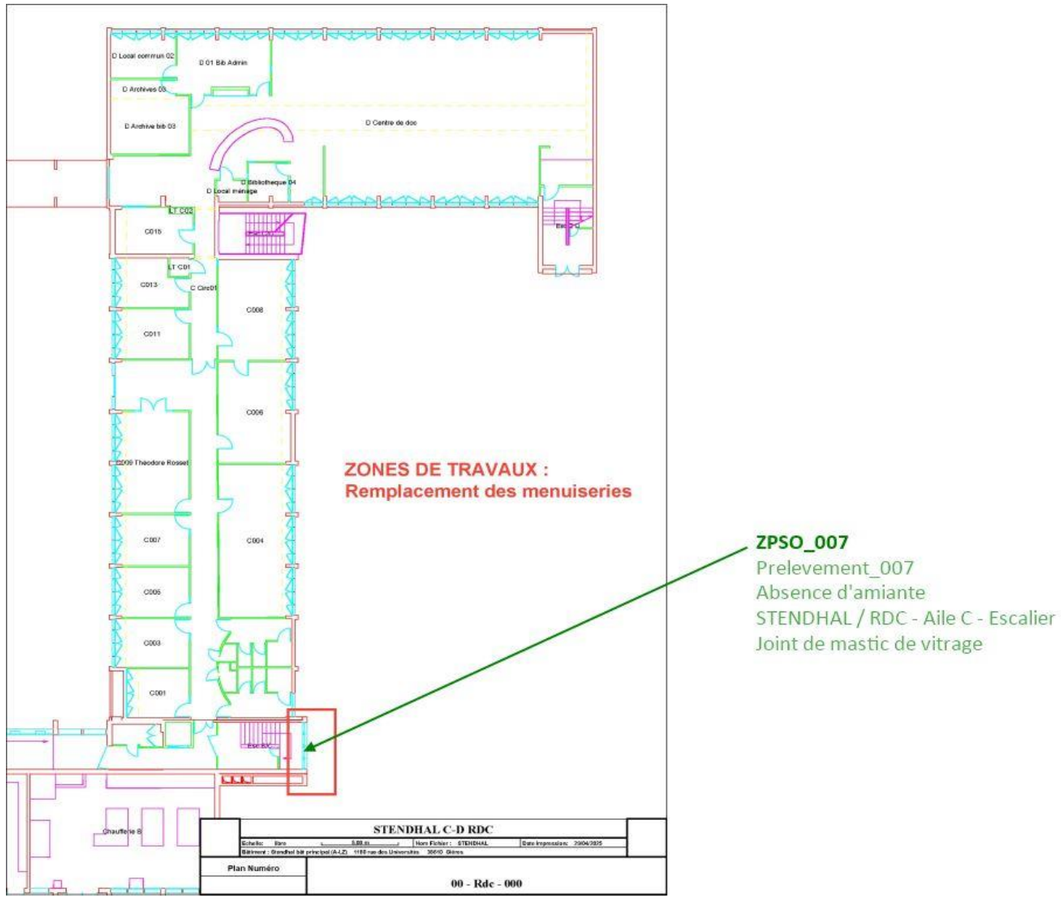

Planche (Croquis) de repérage Technique

Entreprise réalisant le repérage :

CDIM SAS

Rédacteur : LEFEBVRE Franck

Adresse du bien :

Ailes A / B / C / D
1180 Rue des Universités

38610 GIERES

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2025-10571

Date : 17/07/2025

Nom du plan : R+1 C/D

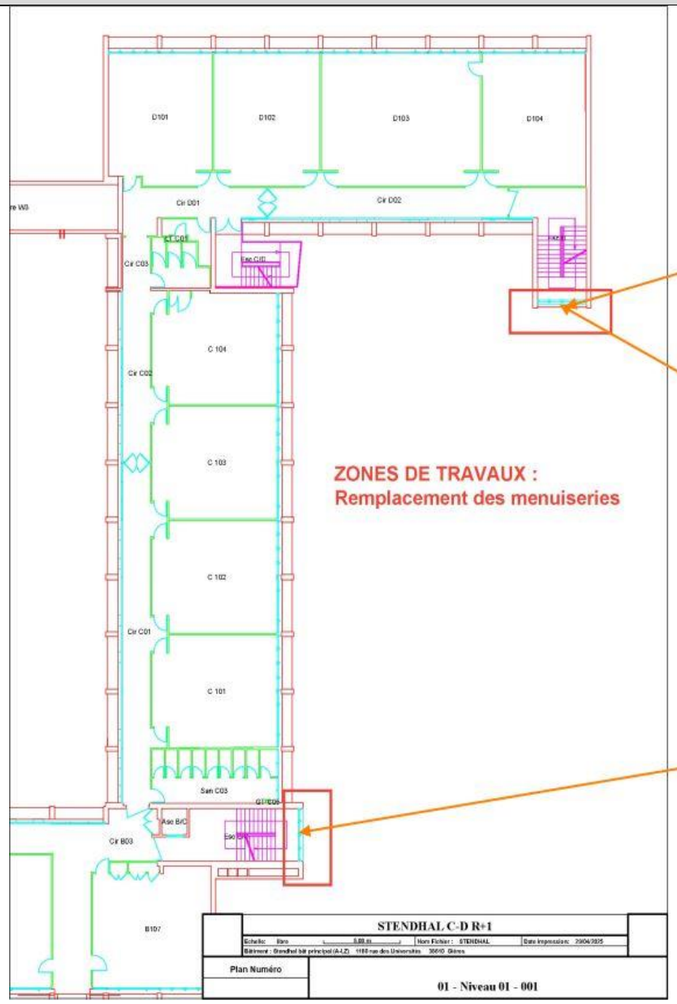

ZPSO_003
Prelevement_003
Absence d'amiante
STENDHAL / R+1 - Aile D - Escalier
Joint de mastic de vitrage

ZPSO_016
Prelevement_016
Présence d'amiante
STENDHAL / R+1 - Aile D - Escalier
Joint sous chassis
Photo_A016

ZPSO_006
Prelevement_006
Absence d'amiante
STENDHAL / R+1 - Aile C - Escalier
Joint de mastic de vitrage

Planche (Croquis) de repérage Technique

Entreprise réalisant le repérage :

CDIM SAS

Rédacteur : LEFEBVRE Franck

Adresse du bien :

Ailes A / B / C / D
1180 Rue des Universités

38610 GIERES

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2025-10571

Date : 17/07/2025

Nom du plan : R+2 C/D

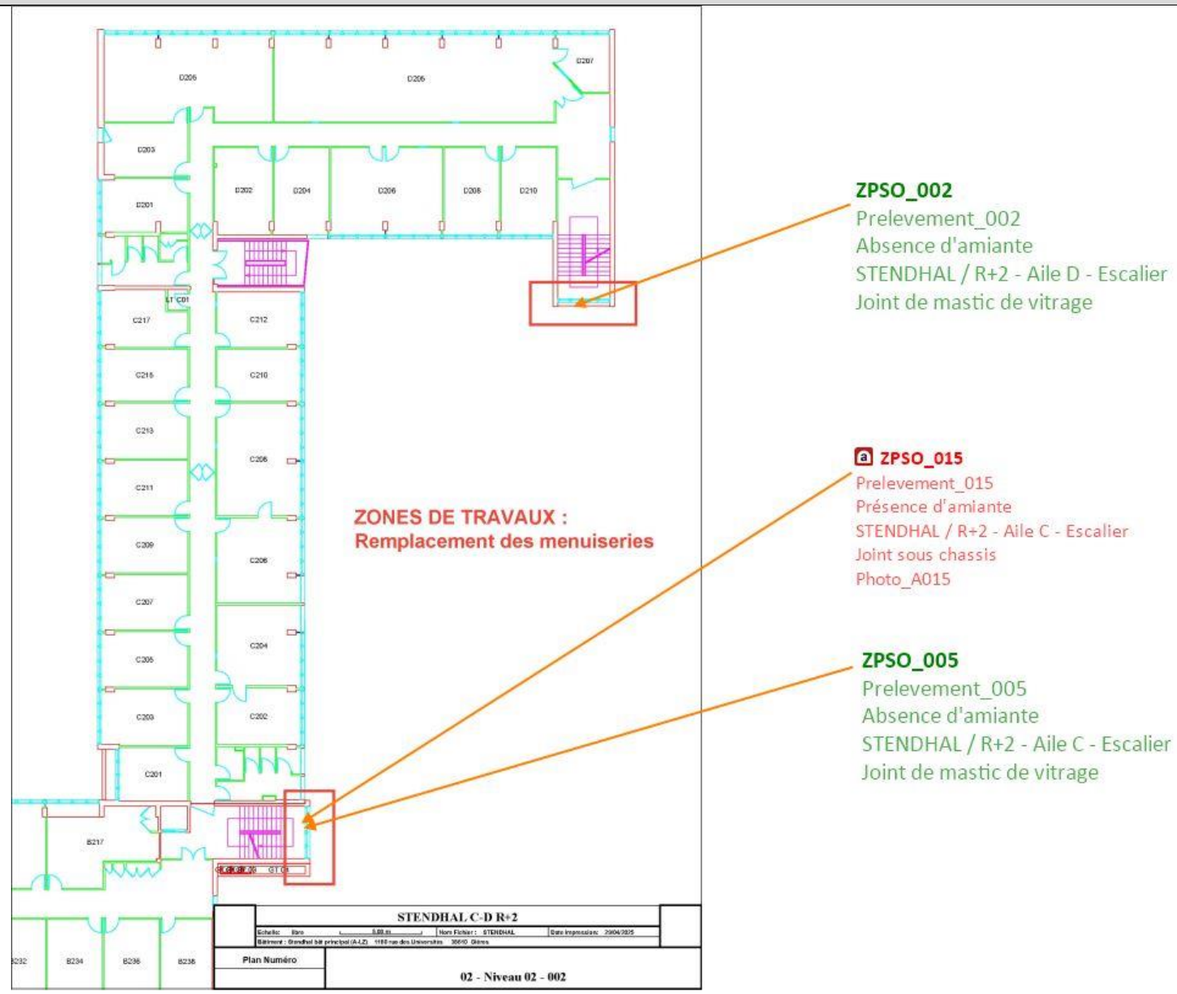

ZPSO_002
Prelevement_002
Absence d'amiante
STENDHAL / R+2 - Aile D - Escalier
Joint de mastic de vitrage

ZPSO_015
Prelevement_015
Présence d'amiante
STENDHAL / R+2 - Aile C - Escalier
Joint sous chassis
Photo_A015

ZPSO_005
Prelevement_005
Absence d'amiante
STENDHAL / R+2 - Aile C - Escalier
Joint de mastic de vitrage

Planche (Croquis) de repérage Technique

Entreprise réalisant le repérage :

CDIM SAS

Rédacteur : LEFEBVRE Franck

Adresse du bien :

Ailes A / B / C / D
1180 Rue des Universités

38610 GIERES

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2025-10571

Date : 17/07/2025

Nom du plan : R+3 C/D

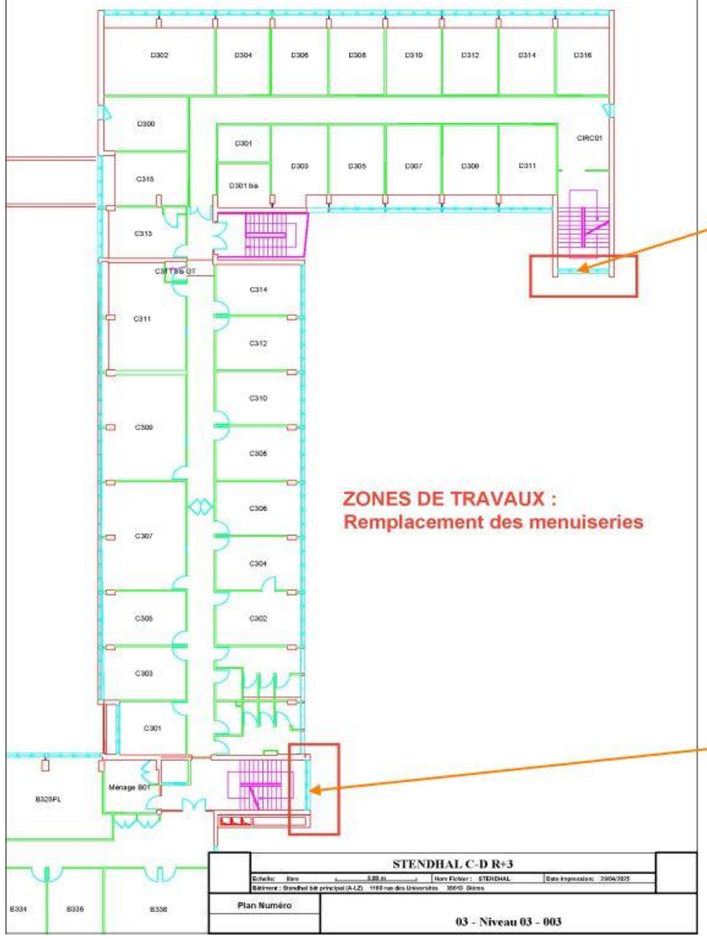

ZPSO_001
Prelevement_001
Absence d'amiante
STENDHAL / R+3 - Aile D - Escalier
Joint de mastic de vitrage

ZPSO_004
Prelevement_004
Absence d'amiante
STENDHAL / R+3 - Aile C - Escalier
Joint de mastic de vitrage

Planche (Croquis) de repérage Technique

Entreprise réalisant le repérage :

CDIM SAS

Rédacteur : LEFEBVRE Franck

Adresse du bien :

Ailes A / B / C / D
1180 Rue des Universités

38610 GIERES

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2025-10571

Date : 17/07/2025

Nom du plan : R+4 C/D

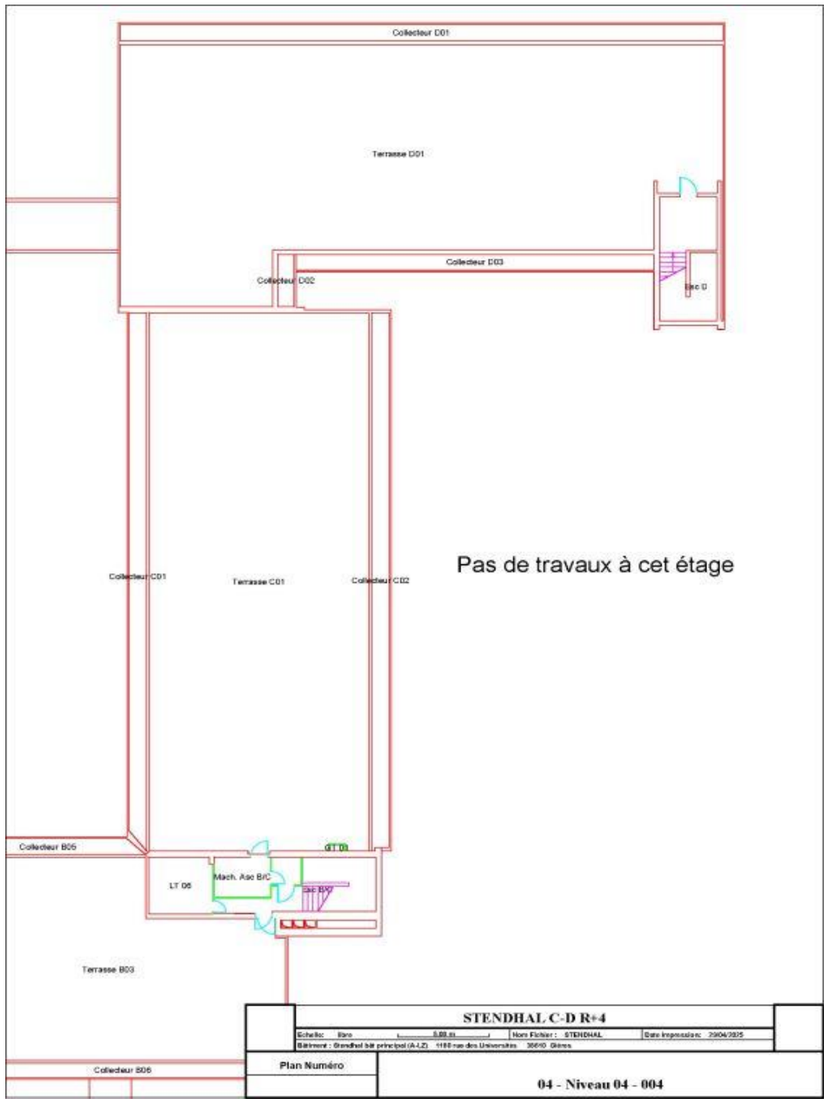

Planche (Croquis) de repérage Technique

Entreprise réalisant le repérage :

CDIM SAS

Rédacteur : LEFEBVRE Franck

Adresse du bien :

Ailes A / B / C / D
1180 Rue des Universités

38610 GIERES

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2025-10571

Date : 17/07/2025

Nom du plan : Zonage amiante joints sous chassis R+1 A B

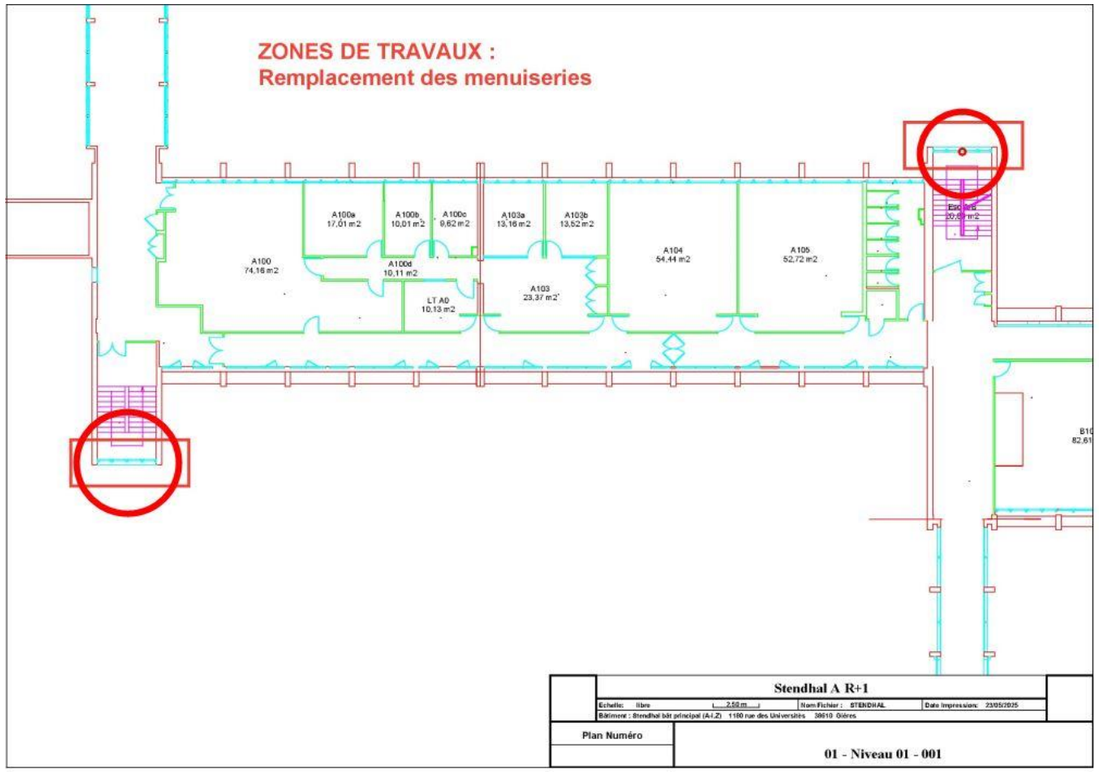

Joints sous chassis amiantés

Planche (Croquis) de repérage Technique

Entreprise réalisant le repérage :

CDIM SAS

Rédacteur : LEFEBVRE Franck

Adresse du bien :

Ailes A / B / C / D
1180 Rue des Universités

38610 GIERES

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2025-10571

Date : 17/07/2025

Nom du plan : Zonage amiante joints sous chassis R+2 A B

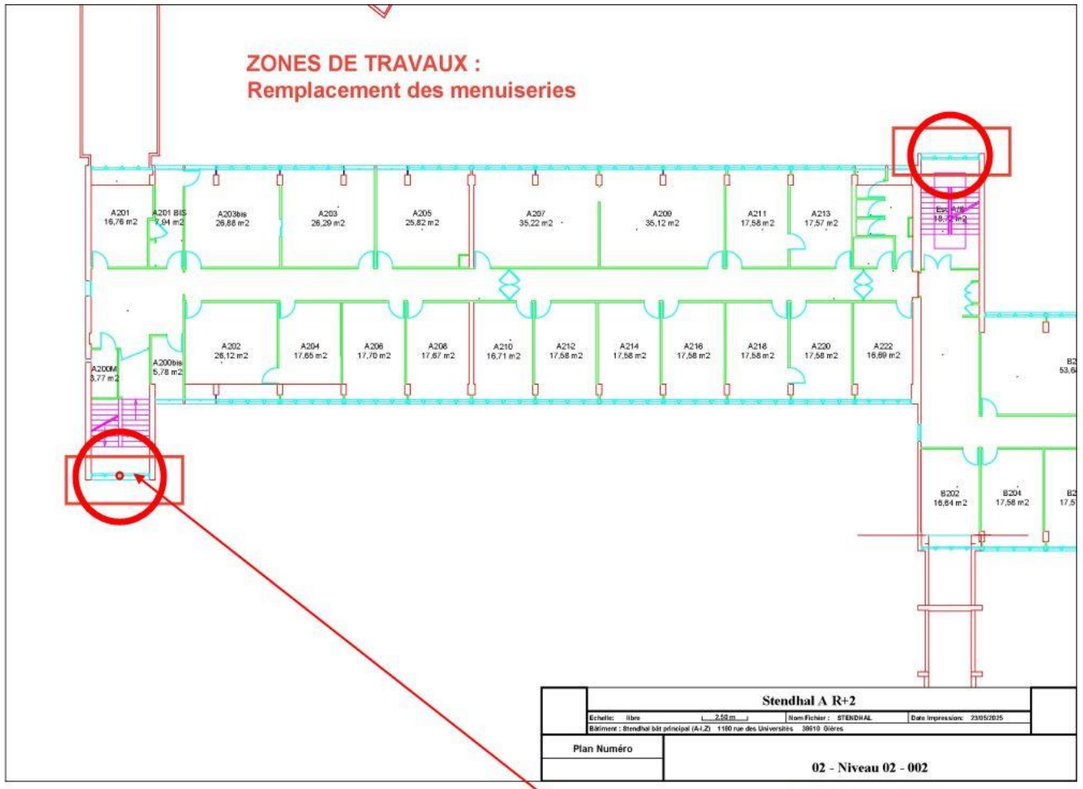

ZPSO_013
Prelevement_013
Présence d'amiante
STENDHAL / R+2 - Aile A - Escalier
Joint sous chassis
Photo_A013

Joints sous chassis amiantés

Planche (Croquis) de repérage Technique

Entreprise réalisant le repérage :

CDIM SAS

Rédacteur : LEFEBVRE Franck

Adresse du bien :

Ailes A / B / C / D
1180 Rue des Universités

38610 GIERES

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2025-10571

Date : 17/07/2025

Nom du plan : Plan de zonage amiante R+3 A B

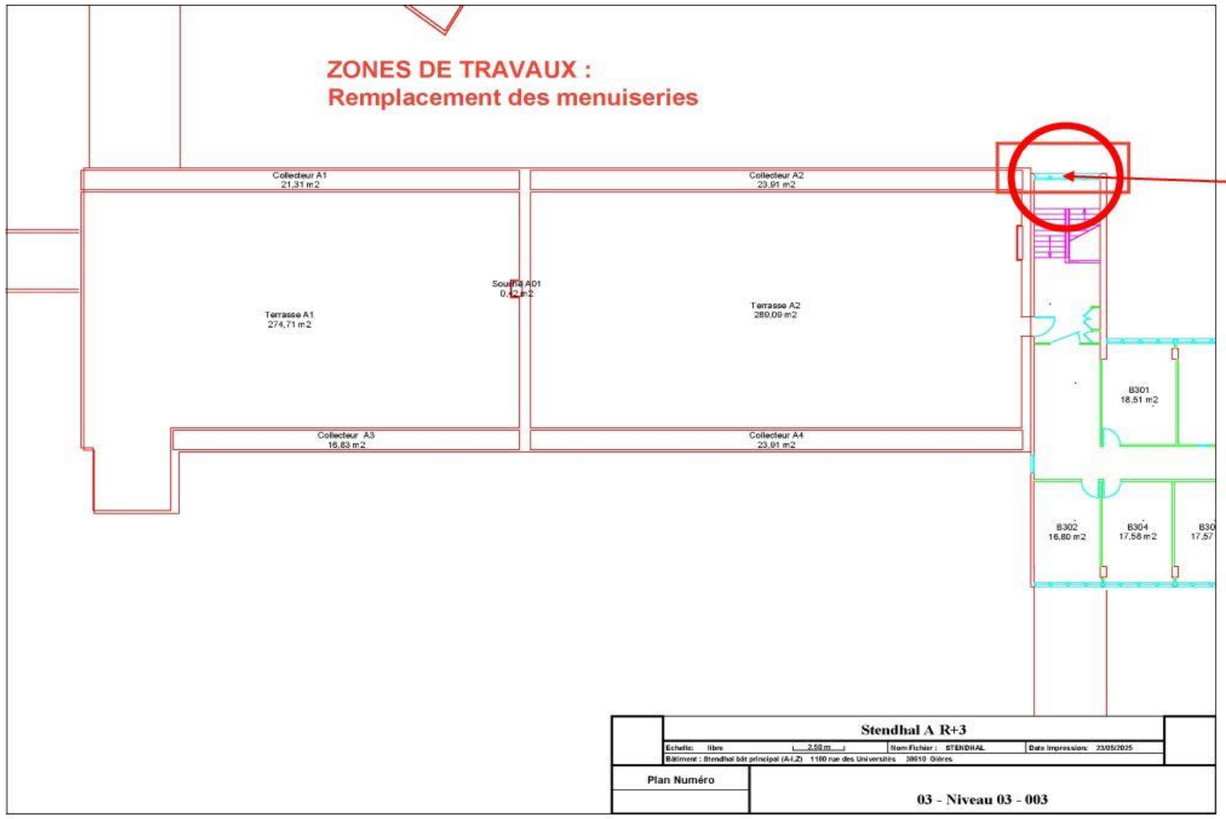

ZPSO_014
Prelevement_014
Présence d'amiante
STENDHAL / R+3 - Aile B - Escalier
Joint sous chassis
Photo_A014

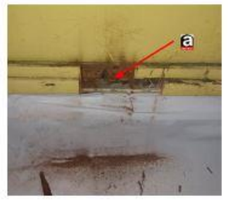

Joint sous chassis amianté

Planche (Croquis) de repérage Technique

Entreprise réalisant le repérage :

CDIM SAS

Rédacteur : LEFEBVRE Franck

Adresse du bien :

Ailes A / B / C / D
1180 Rue des Universités

38610 GIERES

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2025-10571

Date : 17/07/2025

Nom du plan : Plan de zonage amiante R+1 C D

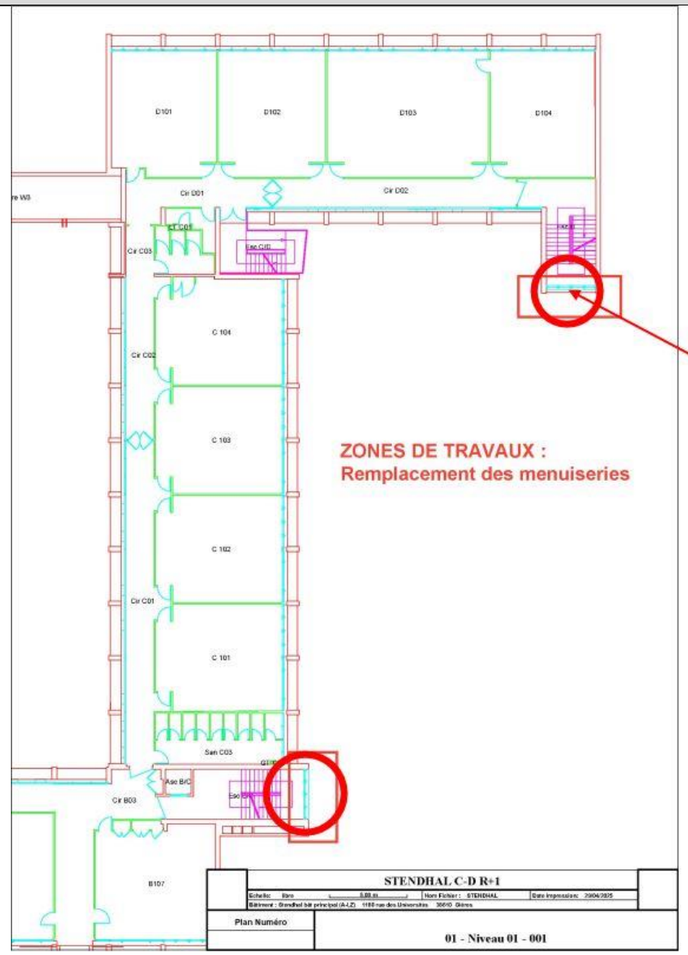

ZPSO_016
Prelevement_016
Présence d'amiante
STENDHAL / R+1 - Aile D - Escalier
Joint sous chassis
Photo_A016

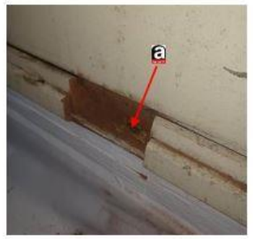

Joints sous chassis amiantés

Planche (Croquis) de repérage Technique

Entreprise réalisant le repérage :

CDIM SAS

Rédacteur : LEFEBVRE Franck

Adresse du bien :

Ailes A / B / C / D
1180 Rue des Universités

38610 GIERES

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2025-10571

Date : 17/07/2025

Nom du plan : Plan de zonage amiante R+2 C D

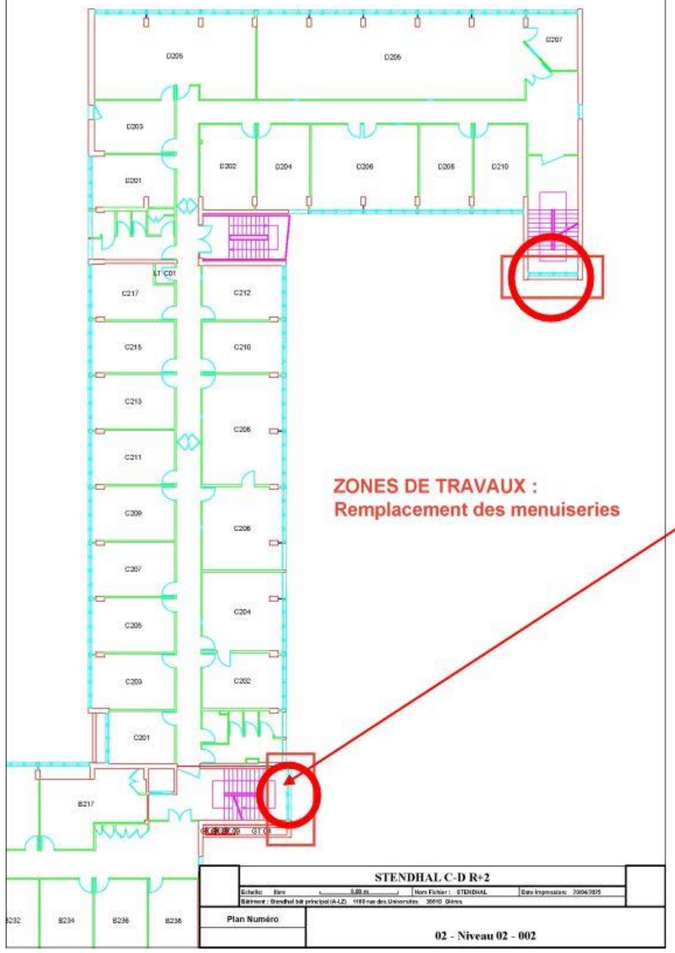

ZPSO_015
Prelevement_015
Présence d'amiante
STENDHAL / R+2 - Aile C - Escalier
Joint sous chassis
Photo_A015

Joints sous chassis amiantés

Planche (Croquis) de repérage Technique

Entreprise réalisant le repérage :

CDIM SAS

Rédacteur : LEFEBVRE Franck

Adresse du bien :

Ailes A / B / C / D
1180 Rue des Universités

38610 GIERES

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2025-10571

Date : 17/07/2025

Nom du plan : Zonage amiante R+3 C D

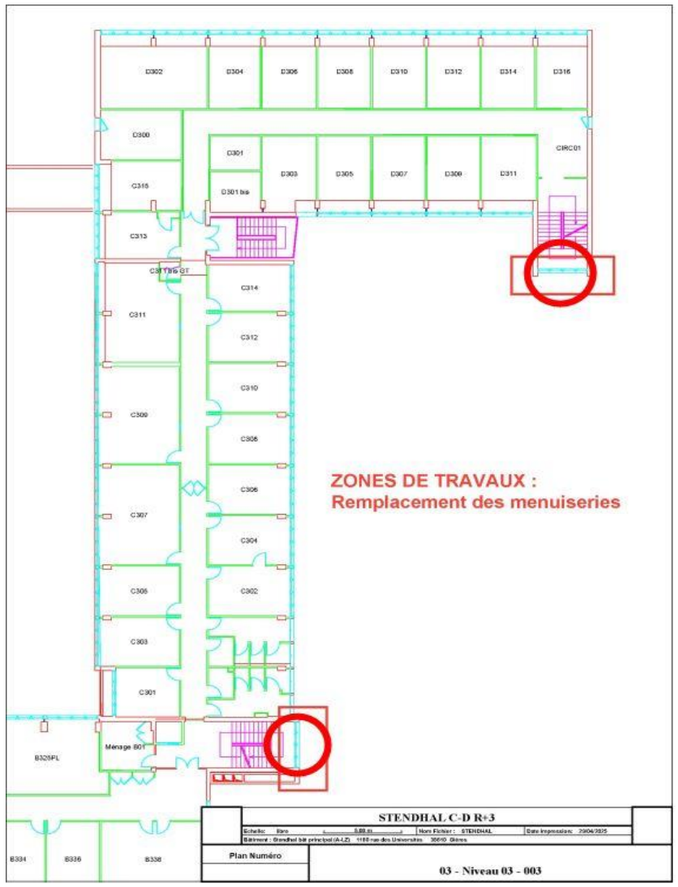

Joints sous chassis amiantés

Planche (Croquis) de repérage Technique

Entreprise réalisant le repérage :

CDIM SAS

Rédacteur : LEFEBVRE Franck

Adresse du bien :

Ailes A / B / C / D
1180 Rue des Universités

38610 GIERES

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2025-10571

Date : 17/07/2025

Photos

Photo n°_A001
Localisation : STENDHAL / R+3 - Aile D - Escalier
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures
Partie d'ouvrage : Joint de mastic de vitrage
Description : Joint de mastic de vitrage

Photo n°_A002
Localisation : STENDHAL / R+2 - Aile D - Escalier
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures
Partie d'ouvrage : Joint de mastic de vitrage
Description : Joint de mastic de vitrage

Photo n°_A003
Localisation : STENDHAL / R+1 - Aile D - Escalier
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures
Partie d'ouvrage : Joint de mastic de vitrage
Description : Joint de mastic de vitrage

Photo n°_A004
Localisation : STENDHAL / R+3 - Aile C - Escalier
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures
Partie d'ouvrage : Joint de mastic de vitrage
Description : Joint de mastic de vitrage

Photo n°_A005
Localisation : STENDHAL / R+2 - Aile C - Escalier
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures
Partie d'ouvrage : Joint de mastic de vitrage
Description : Joint de mastic de vitrage

Photo n°_A006
Localisation : STENDHAL / R+1 - Aile C - Escalier
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures
Partie d'ouvrage : Joint de mastic de vitrage
Description : Joint de mastic de vitrage

Photo n°_A007
Localisation : STENDHAL / RDC - Aile C - Escalier
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures
Partie d'ouvrage : Joint de mastic de vitrage
Description : Joint de mastic de vitrage

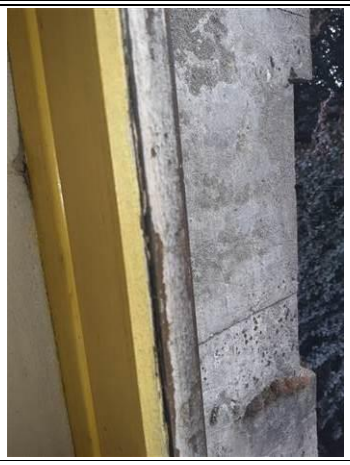

Photo n°_A008
Localisation : STENDHAL / R+3 - Aile B - Escalier
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures
Partie d'ouvrage : Joint de mastic de vitrage
Description : Joint de mastic de vitrage

Photo n°_A009
Localisation : STENDHAL / R+2 - Aile B - Escalier
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures
Partie d'ouvrage : Joint de mastic de vitrage
Description : Joint de mastic de vitrage

Photo n°_A010
Localisation : STENDHAL / R+1 - Aile B - Escalier
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures
Partie d'ouvrage : Joint de mastic de vitrage
Description : Joint de mastic de vitrage

Photo n°_A011
Localisation : STENDHAL / R+2 - Aile A - Escalier
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures
Partie d'ouvrage : Joint de mastic de vitrage
Description : Joint de mastic de vitrage

Photo n°_A012
Localisation : STENDHAL / R+1 - Aile A - Escalier
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures
Partie d'ouvrage : Joint de mastic de vitrage
Description : Joint de mastic de vitrage

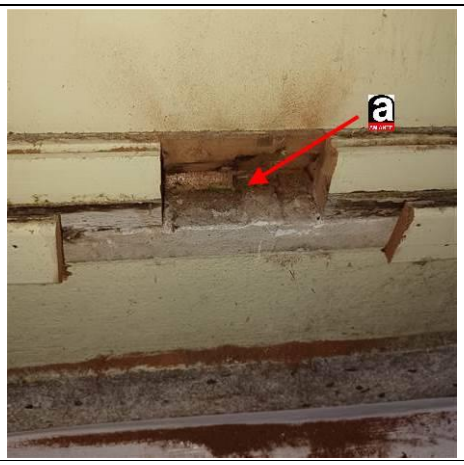

Photo n°_A013
Localisation : STENDHAL / R+2 - Aile A - Escalier
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures
Partie d'ouvrage : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure
Description : Joint sous chassis

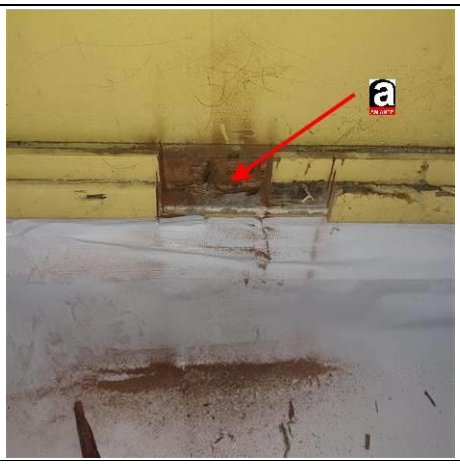

Photo n°_A014
Localisation : STENDHAL / R+3 - Aile B - Escalier
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures
Partie d'ouvrage : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure
Description : Joint sous chassis

Photo n°_A015
Localisation : STENDHAL / R+2 - Aile C - Escalier
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures
Partie d'ouvrage : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure
Description : Joint sous chassis

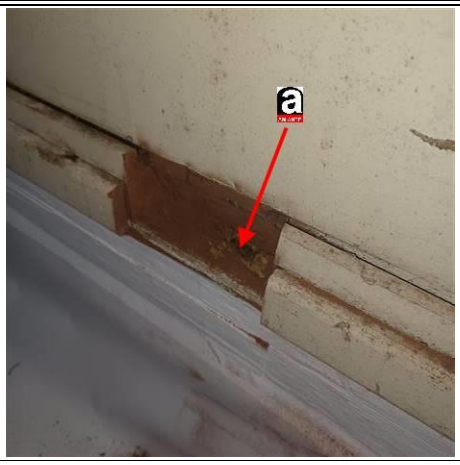

Photo n°_A016
Localisation : STENDHAL / R+1 - Aile D - Escalier
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures
Partie d'ouvrage : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure
Description : Joint sous chassis

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO_001-Prelevement_001	STENDHAL / R+3 - Aile D - Escalier	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage	Joint de mastic de vitrage **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Joint de mastic de vitrage **Réf. laboratoire:** 25Y016957-001 **Commentaires Laboratoire:** Matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (marron) ; matériau semi-dur de type ciment (gris) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc) (Calcination et attaque chimique et mécanique2) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
ZPSO_002-Prelevement_002	STENDHAL / R+2 - Aile D - Escalier	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage	Joint de mastic de vitrage **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Joint de mastic de vitrage **Réf. laboratoire:** 25Y016957-002 **Commentaires Laboratoire:** Matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (marron) ; matériau semi-dur de type ciment (gris) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc) (Calcination et attaque chimique et mécanique2) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
ZPSO_003-Prelevement_003	STENDHAL / R+1 - Aile D - Escalier	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage	Joint de mastic de vitrage **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Joint de mastic de vitrage **Réf. laboratoire:** 25Y016957-003 **Commentaires Laboratoire:** Matériau semi-dur de type ciment (gris) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc) (Calcination et attaque chimique et mécanique1) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	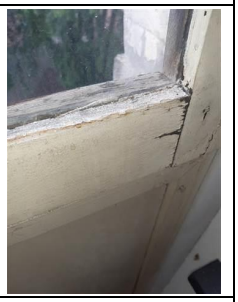
ZPSO_004-Prelevement_004	STENDHAL / R+3 - Aile C - Escalier	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage	Joint de mastic de vitrage **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Joint de mastic de vitrage **Réf. laboratoire:** 25Y016957-004 **Commentaires Laboratoire:** Couche 1: Matériau souple de type joint (gris) (Calcination et attaque chimique et mécanique1) Couche 2: Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type mastic (blanc) (Calcination et attaque chimique et mécanique1) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO_005-Prelevement_005	STENDHAL / R+2 - Aile C - Escalier	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage	Joint de mastic de vitrage **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Joint de mastic de vitrage **Réf. laboratoire:** 25Y016957-005 **Commentaires Laboratoire:** Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type mastic (beige) (Calcination et attaque chimique et mécanique1) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	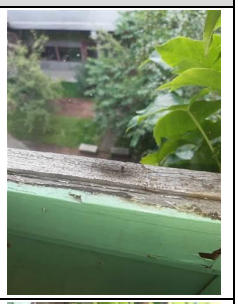
ZPSO_006-Prelevement_006	STENDHAL / R+1 - Aile C - Escalier	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage	Joint de mastic de vitrage **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Joint de mastic de vitrage **Réf. laboratoire:** 25Y016957-006 **Commentaires Laboratoire:** Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type mastic (beige) (Calcination et attaque chimique et mécanique1) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
ZPSO_007-Prelevement_007	STENDHAL / RDC - Aile C - Escalier	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage	Joint de mastic de vitrage **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Joint de mastic de vitrage **Réf. laboratoire:** 25Y016957-007 **Commentaires Laboratoire:** Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type peinture (vert) ; matériau semi-dur de type mastic (beige) (Calcination et attaque chimique et mécanique1) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
ZPSO_008-Prelevement_008	STENDHAL / R+3 - Aile B - Escalier	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage	Joint de mastic de vitrage **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Joint de mastic de vitrage **Réf. laboratoire:** 25Y016957-008 **Commentaires Laboratoire:** Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur de type mastic (blanc) (Calcination et attaque chimique et mécanique1) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
ZPSO_009-Prelevement_009	STENDHAL / R+2 - Aile B - Escalier	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage	Joint de mastic de vitrage **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Joint de mastic de vitrage **Réf. laboratoire:** 25Y016957-009 **Commentaires Laboratoire:** Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type mastic (beige) (Calcination et attaque chimique et mécanique1) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	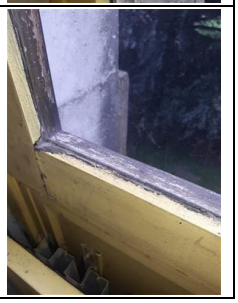

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO_010-Prelevement_010	STENDHAL / R+1 - Aile B - Escalier	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage	Joint de mastic de vitrage **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Joint de mastic de vitrage **Réf. laboratoire:** 25Y016957-010 **Commentaires Laboratoire:** Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type mastic (beige) (Calcination et attaque chimique et mécanique1) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
ZPSO_011-Prelevement_011	STENDHAL / R+2 - Aile A - Escalier	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage	Joint de mastic de vitrage **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Joint de mastic de vitrage **Réf. laboratoire:** 25Y016957-011 **Commentaires Laboratoire:** Matériau de type peinture (marron) ; matériau semi-dur de type mastic (rose) (Calcination et attaque chimique et mécanique1) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
ZPSO_012-Prelevement_012	STENDHAL / R+1 - Aile A - Escalier	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage	Joint de mastic de vitrage **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Joint de mastic de vitrage **Réf. laboratoire:** 25Y016957-012 **Commentaires Laboratoire:** Matériau de type peinture (rose) ; matériau semi-dur de type mastic (rose) (Calcination et attaque chimique et mécanique1) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	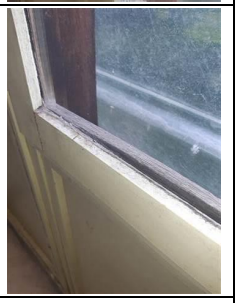
ZPSO_013-Prelevement_013	STENDHAL / R+2 - Aile A - Escalier	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	Joint sous chassis **Matériau présent dans les pièces:** STENDHAL / R+2 - Aile A - Escalier, STENDHAL / R+1 - Aile A - Escalier, STENDHAL / R+3 - Aile A - Escalier **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Joint sous chassis **Réf. laboratoire:** 25Y018874-001 **Commentaires Laboratoire:** Matériau souple de type mastic (fibreux) (beige) (2) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
ZPSO_014-Prelevement_014	STENDHAL / R+3 - Aile B - Escalier	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	Joint sous chassis **Matériau présent dans les pièces:** STENDHAL / R+3 - Aile B - Escalier, STENDHAL / R+2 - Aile B - Escalier, STENDHAL / R+1 - Aile B - Escalier **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Joint sous chassis **Réf. laboratoire:** 25Y018874-002 **Commentaires Laboratoire:** Matériau (beige) ; matériau semi-dur (beige) (Calcination et/ou attaque acide1) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
ZPSO_015-Prelevement_015	STENDHAL / R+2 - Aile C - Escalier	2 - Parois verticales extérieures et	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	Joint sous chassis	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
		Façades - Menuiseries extérieures		**Matériau présent dans les pièces:** STENDHAL / R+3 - Aile C - Escalier, STENDHAL / R+2 - Aile C - Escalier, STENDHAL / R+1 - Aile C - Escalier, STENDHAL / RDC - Aile C - Escalier **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Joint sous chassis **Réf. laboratoire:** 25Y018874-003 **Commentaires Laboratoire:** Matériau (beige) ; matériau souple de type mastic (fibreux) (jaune) (2) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
ZPSO_016-Prelevement_016	STENDHAL / R+1 - Aile D - Escalier	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	Joint sous chassis **Matériau présent dans les pièces:** STENDHAL / R+3 - Aile D - Escalier, STENDHAL / R+2 - Aile D - Escalier, STENDHAL / R+1 - Aile D - Escalier **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Joint sous chassis **Réf. laboratoire:** 25Y018874-004 **Commentaires Laboratoire:** Matériau (beige) ; matériau souple de type mastic (fibreux) (jaune) (2) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	

Copie des rapports d'essais :

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

CDIM
Monsieur Franck LEFEBVRE
122 Avenue du Vercors
38600 FONTAINE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-SG-033871-01 Date d'émission de rapport : 25/06/2025 4:17 Page1/6
Dossier N° : 25Y016957 Date de réception : 18/06/2025 Date d'analyse : 20/06/2025
Référence dossier Client:Dossier: 2025-10571

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	Prelevement_001 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint de mastic de vitrage - Joint de mastic de vitrage - STENDHAL / R+3 - Aile D - Escalier	Matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (marron) ; matériau semi-dur de type ciment (gris) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
002 (1)	Prelevement_002 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint de mastic de vitrage - Joint de mastic de vitrage - STENDHAL / R+2 - Aile D - Escalier	Matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (marron) ; matériau semi-dur de type ciment (gris) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265
F-42016 Saint-Etienne, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 1591
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-SG-033871-01 — Date d'émission de rapport : 25/06/2025 4:17 — Page2/6
Dossier N° : 25Y016957 — Date de réception : 18/06/2025 — Date d'analyse : 20/06/2025
Référence dossier Client:Dossier: 2025-10571

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
003 (1)	Prelevement_003 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint de mastic de vitrage - Joint de mastic de vitrage - STENDHAL / R+1 - Aile D - Escalier	Matériau semi-dur de type ciment (gris) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
004	Prelevement_004 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint de mastic de vitrage - Joint de mastic de vitrage - STENDHAL / R+3 - Aile C - Escalier	Matériau souple de type joint (gris)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type mastic (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
005	Prelevement_005 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint de mastic de vitrage - Joint de mastic de vitrage - STENDHAL / R+2 - Aile C - Escalier	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type mastic (beige)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265
F-42016 Saint-Etienne, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 1591
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-SG-033871-01 Date d'émission de rapport : 25/06/2025 4:17 Page3/6
Dossier N° : 25Y016957 Date de réception : 18/06/2025 Date d'analyse : 20/06/2025
Référence dossier Client:Dossier: 2025-10571

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
006	Prelevement_006 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint de mastic de vitrage - Joint de mastic de vitrage - STENDHAL / R+1 - Aile C - Escalier	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type mastic (beige)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
007	Prelevement_007 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint de mastic de vitrage - Joint de mastic de vitrage - STENDHAL / RDC - Aile C - Escalier	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type peinture (vert) ; matériau semi-dur de type mastic (beige)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
008	Prelevement_008 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint de mastic de vitrage - Joint de mastic de vitrage - STENDHAL / R+3 - Aile B - Escalier	Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur de type mastic (blanc)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265
F-42016 Saint-Etienne, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 1591
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-SG-033871-01 Date d'émission de rapport : 25/06/2025 4:17 Page4/6
Dossier N° : 25Y016957 Date de réception : 18/06/2025 Date d'analyse : 20/06/2025
Référence dossier Client:Dossier: 2025-10571

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
009 (1)	Prelevement_009 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint de mastic de vitrage - Joint de mastic de vitrage - STENDHAL / R+2 - Aile B - Escalier	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type mastic (beige)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
010 (1)	Prelevement_010 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint de mastic de vitrage - Joint de mastic de vitrage - STENDHAL / R+1 - Aile B - Escalier	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type mastic (beige)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
011 (1)	Prelevement_011 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint de mastic de vitrage - Joint de mastic de vitrage - STENDHAL / R+2 - Aile A - Escalier	Matériau de type peinture (marron) ; matériau semi-dur de type mastic (rose)	MET * / EN30	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265
F-42016 Saint-Etienne, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 1591
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-SG-033871-01 — Date d'émission de rapport : 25/06/2025 4:17 — Page5/6
Dossier N° : 25Y016957 — Date de réception : 18/06/2025 — Date d'analyse : 20/06/2025
Référence dossier Client:Dossier: 2025-10571

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
012	Prelevement_012 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint de mastic de vitrage - Joint de mastic de vitrage - STENDHAL / R+1 - Aile A - Escalier	Matériau de type peinture (rose) ; matériau semi-dur de type mastic (rose)	**MET** * / EN30	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) échantillon(s)
(1) La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265
F-42016 Saint-Etienne, FRANCE
Tel: +33388916531: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 1591
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-SG-033871-01 | Date d'émission de rapport : 25/06/2025 4:17 | Page6/6
Dossier N° : 25Y016957 | Date de réception : 18/06/2025 | Date d'analyse : 20/06/2025
Référence dossier Client:Dossier: 2025-10571

Gilles Potin
Chef(fe) de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265
F-42016 Saint-Etienne, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 1591
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

CDIM
Monsieur Simon Toribio
122 Avenue du Vercors
38600 FONTAINE

Notre référence : AR-25-SG-036621-01

Numéro de dossier : 25Y018874
Référence de dossier : Dossier: 2025-10571

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 25Y018874-001 - Référence *Prelevement_013 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint d'etancheite entre menuiserie et structure - Joint sous chassis - STENDHAL / R+2 - Aile A - Escalier*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 25Y018874-002 - Référence *Prelevement_014 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint d'etancheite entre menuiserie et structure - Joint sous chassis - STENDHAL / R+3 - Aile B - Escalier*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 25Y018874-003 - Référence *Prelevement_015 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint d'etancheite entre menuiserie et structure - Joint sous chassis - STENDHAL / R+2 - Aile C - Escalier*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 25Y018874-004 - Référence *Prelevement_016 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint d'etancheite entre menuiserie et structure - Joint sous chassis - STENDHAL / R+1 - Aile D - Escalier*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton
F-42016 Saint-Etienne
Tél: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton
F-42016 Saint-Etienne
Tél: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

eurofins

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA Polskie Centrum Akredytacji BADANIA

AB 1609

EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT SUD EST SAS
REFERENT SOUS TRAITANT
EUROFINS ABSE
2 rue Chanoine Ploton
42000 SAINT ETIENNE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-RI-039313-01
Référence laboratoire N° : 25RI048516
Reçu au laboratoire le : 08/07/2025
Date d'analyse : 09/07/2025
Référence dossier Client:25Y018874 - Dossier: 2025-10571

Date d'émission de rapport : 10/07/2025 1:00
Référence de suivi du dossier N° : 25Y018874
Date de réception :07/07/2025

Page1/3

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	25Y018874-001 - Prelevement_013 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint d"etancheite entre menuiserie et structure - Joint sous chassis - STENDHAL / R+2 - Aile A - Escalier	Matériau souple de type mastic (fibreux) (beige)	**MOLP** / KW6E	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
002	25Y018874-002 - Prelevement_014 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint d"etancheite entre menuiserie et structure - Joint sous chassis - STENDHAL / R+3 - Aile B - Escalier	Matériau (beige) ; matériau semi-dur (beige)	**MET** / C4HS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

eurofins

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA Polskie Centrum Akredytacji BADANIA

AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-RI-039313-01
Référence laboratoire N° : 25RI048516
Reçu au laboratoire le : 08/07/2025
Date d'analyse : 09/07/2025
Référence dossier Client:25Y018874 - Dossier: 2025-10571

Date d'émission de rapport : 10/07/2025 1:00
Référence de suivi du dossier N° : 25Y018874
Date de réception :07/07/2025

Page2/3

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
003 (1)	25Y018874-003 - Prelevement_015 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint d"etancheite entre menuiserie et structure - Joint sous chassis - STENDHAL / R+2 - Aile C - Escalier	Matériau (beige) ; matériau souple de type mastic (fibreux) (jaune)	**MOLP** / KW6E	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
004 (1)	25Y018874-004 - Prelevement_016 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Menuiseries exterieures - Joint d"etancheite entre menuiserie et structure - Joint sous chassis - STENDHAL / R+1 - Aile D - Escalier	Matériau (beige) ; matériau souple de type mastic (fibreux) (jaune)	**MOLP** / KW6E	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile

Observation(s) échantillon(s)

(1) Les fibres d'amiante ont été détectées dans le matériau souple de type mastic (fibreux) (jaune). Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP:Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

eurofins

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA Polskie Centrum Akredytacji BADANIA

AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-RI-039313-01
Référence laboratoire N° : 25RI048516
Reçu au laboratoire le : 08/07/2025
Date d'analyse : 09/07/2025
Référence dossier Client:25Y018874 - Dossier: 2025-10571

Date d'émission de rapport : 10/07/2025 1:00
Référence de suivi du dossier N° : 25Y018874
Date de réception :07/07/2025

Page3/3

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.
NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur https://pca.gov.pl/.
NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.
NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :

Olivia Wrobel
Chef d'équipe suppléant

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produit qualifié de dégradés

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc…) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc…

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
   a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
   b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
   a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
   c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
   Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions

de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

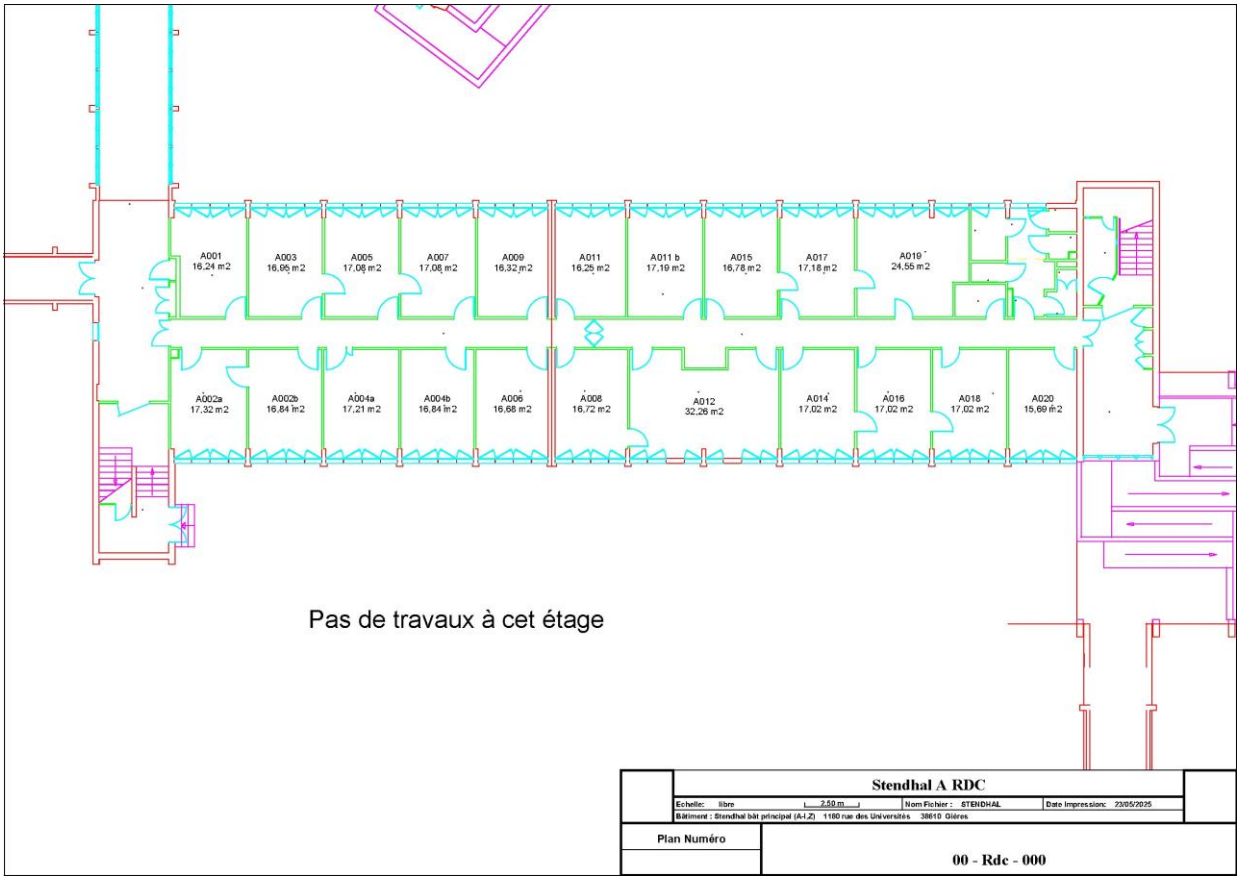

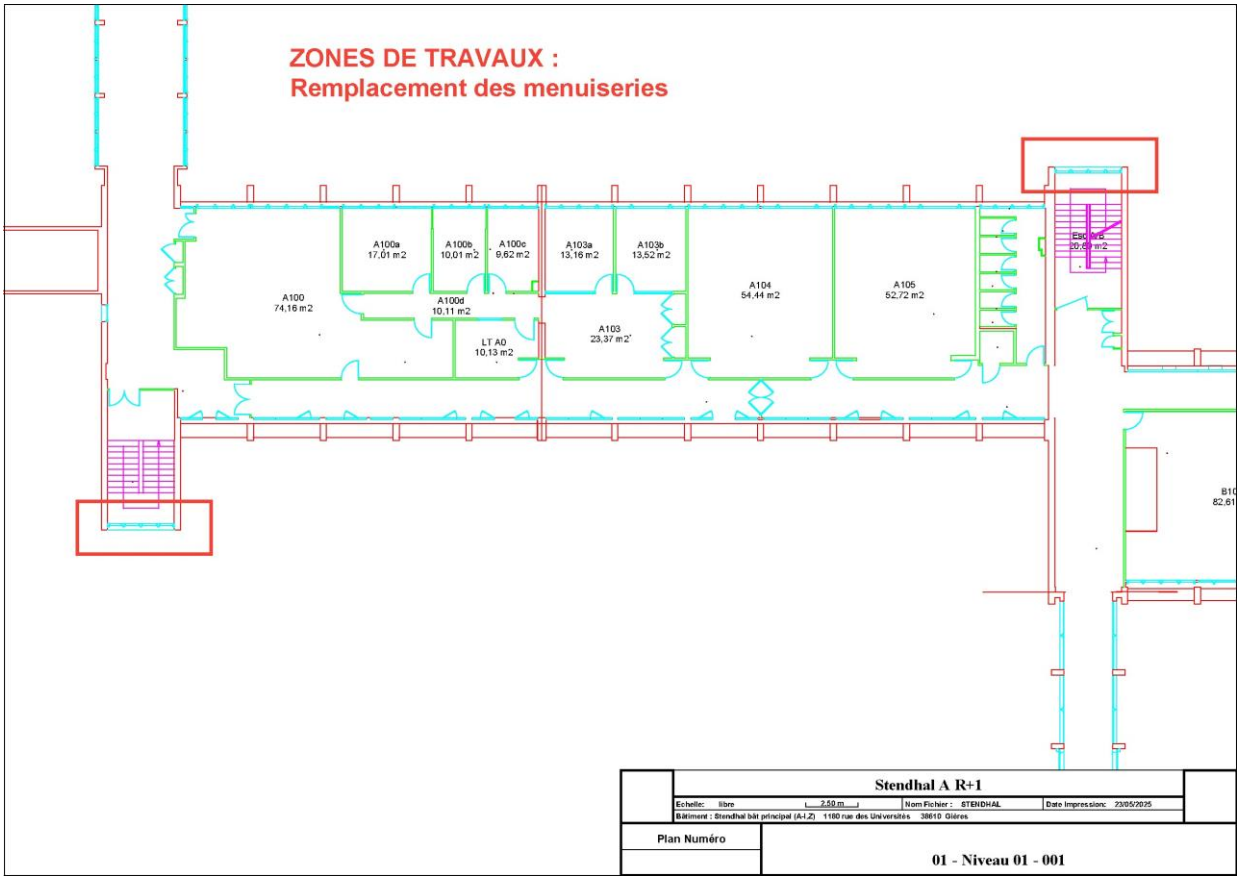
ZONES DE TRAVAUX :
Remplacement des menuiseries
A100a 17,01 m2
A100b 10,01 m2
A100c 9,62 m2
A103a 13,16 m2
A103b 13,52 m2
A100 74,16 m2
A100d 10,11 m2
LT A0 10,13 m2
A103 23,37 m2
A104 54,44 m2
A105 52,72 m2
Stendhal A R+1
Echelle: libre
2,50 m
Nom Fichier : STENDHAL
Date Impression: 23/05/2025
Bâtiment : Stendhal bât principal (A-I,Z) 1180 rue des Universités 38610 Gières
Plan Numéro
01 - Niveau 01 - 001

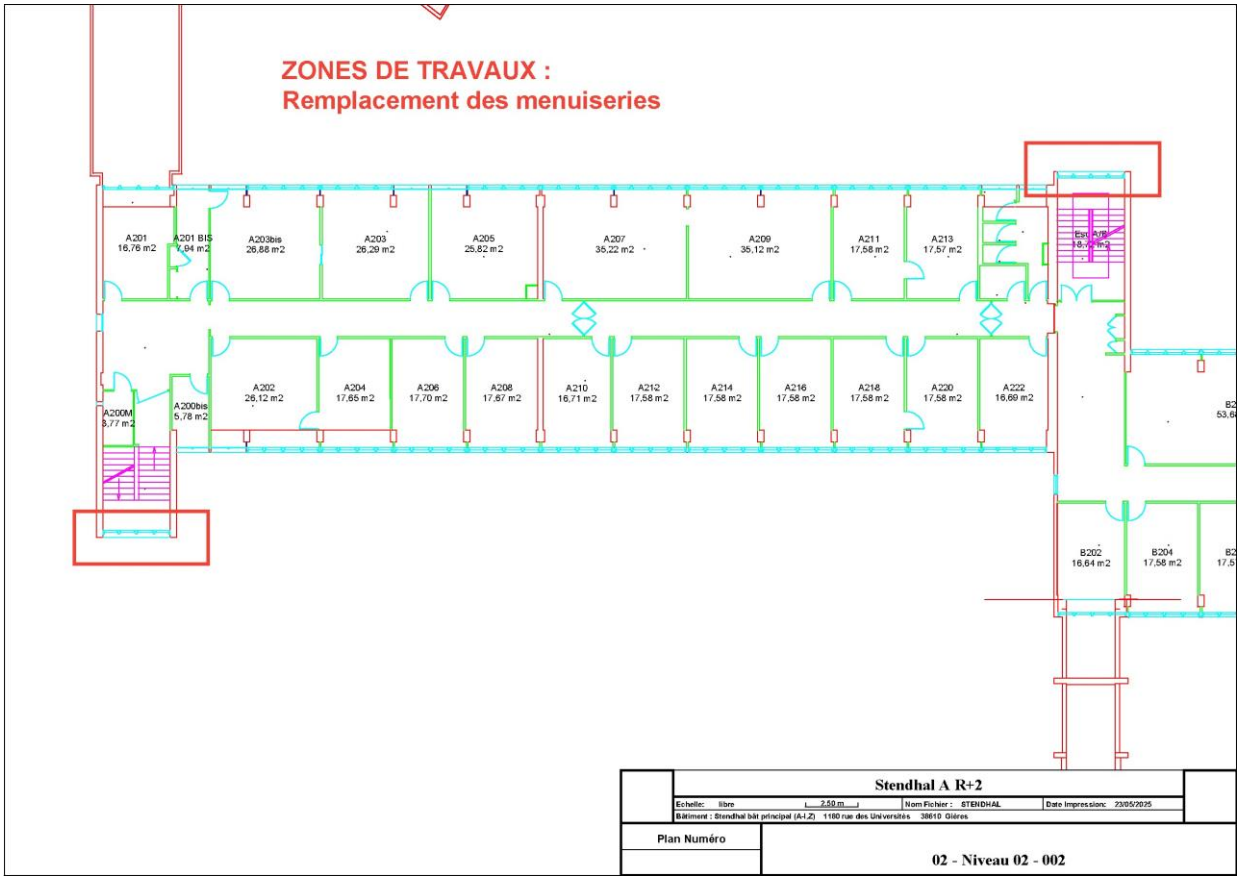
ZONES DE TRAVAUX :
Remplacement des menuiseries
A201 16,76 m2
A201 BIS 7,84 m2
A203bis 26,88 m2
A203 26,29 m2
A205 25,82 m2
A207 35,22 m2
A209 35,12 m2
A211 17,58 m2
A213 17,57 m2
A202 26,12 m2
A204 17,65 m2
A206 17,70 m2
A208 17,67 m2
A210 16,71 m2
A212 17,58 m2
A214 17,58 m2
A216 17,58 m2
A218 17,58 m2
A220 17,58 m2
A222 16,69 m2
A200M 3,77 m2
A200bis 5,78 m2
B202 16,64 m2
B204 17,58 m2
Stendhal A R+2
Echelle: libre
2,50 m
Nom Fichier : STENDHAL
Date Impression: 23/05/2025
Bâtiment : Stendhal bât principal (A-I-Z) 1180 rue des Universités 38610 Gières
Plan Numéro
02 - Niveau 02 - 002

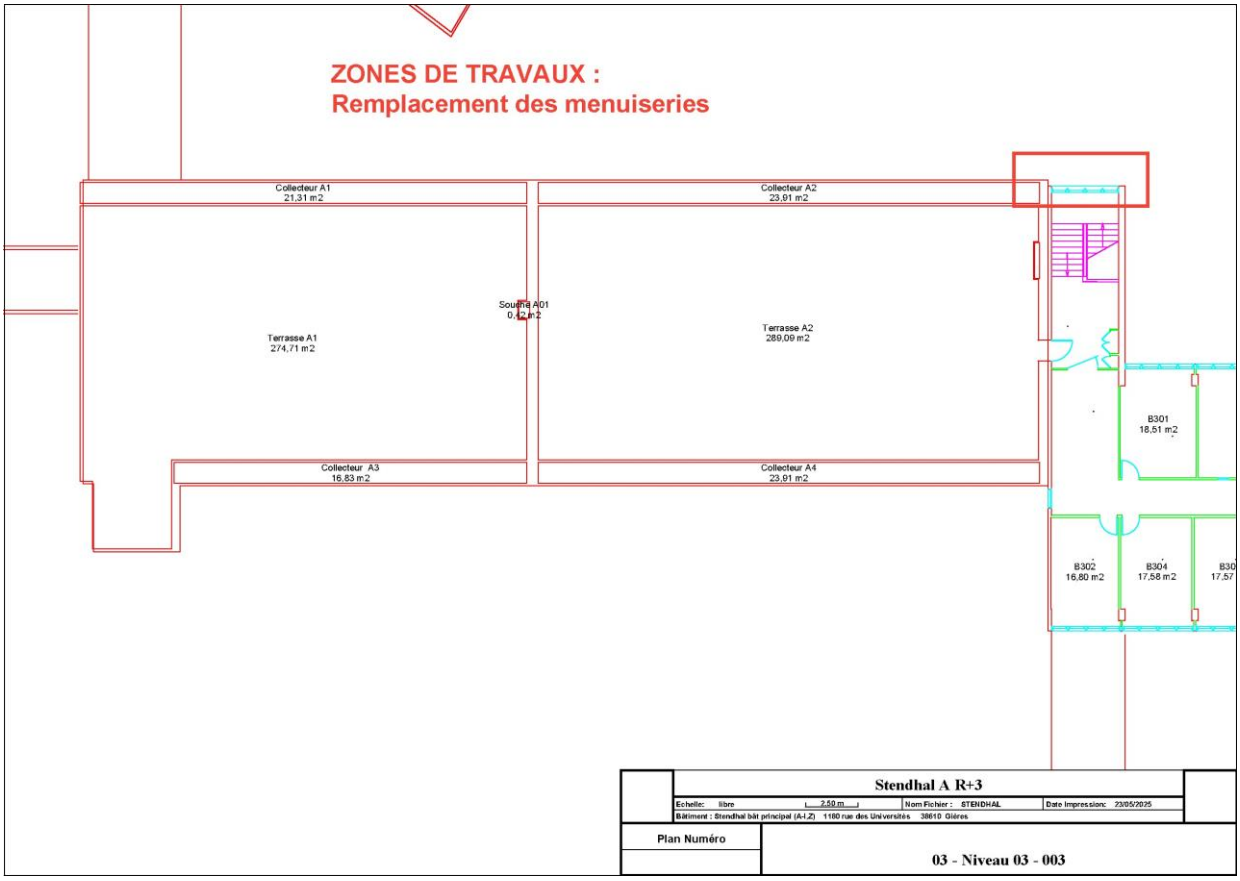
ZONES DE TRAVAUX :
Remplacement des menuiseries
Collecteur A1
21,31 m2
Collecteur A2
23,91 m2
Terrasse A1
274,71 m2
Terrasse A2
289,09 m2
B301
18,51 m2
Collecteur A3
16,83 m2
Collecteur A4
23,91 m2
B302
16,80 m2
B304
17,58 m2
Stendhal A R+3
Echelle: libre
Nom Fichier : STENDHAL
Date Impression: 23/05/2025
Bâtiment : Stendhal bât principal (A-I,Z) 1180 rue des Universités 38610 Gières
Plan Numéro
03 - Niveau 03 - 003

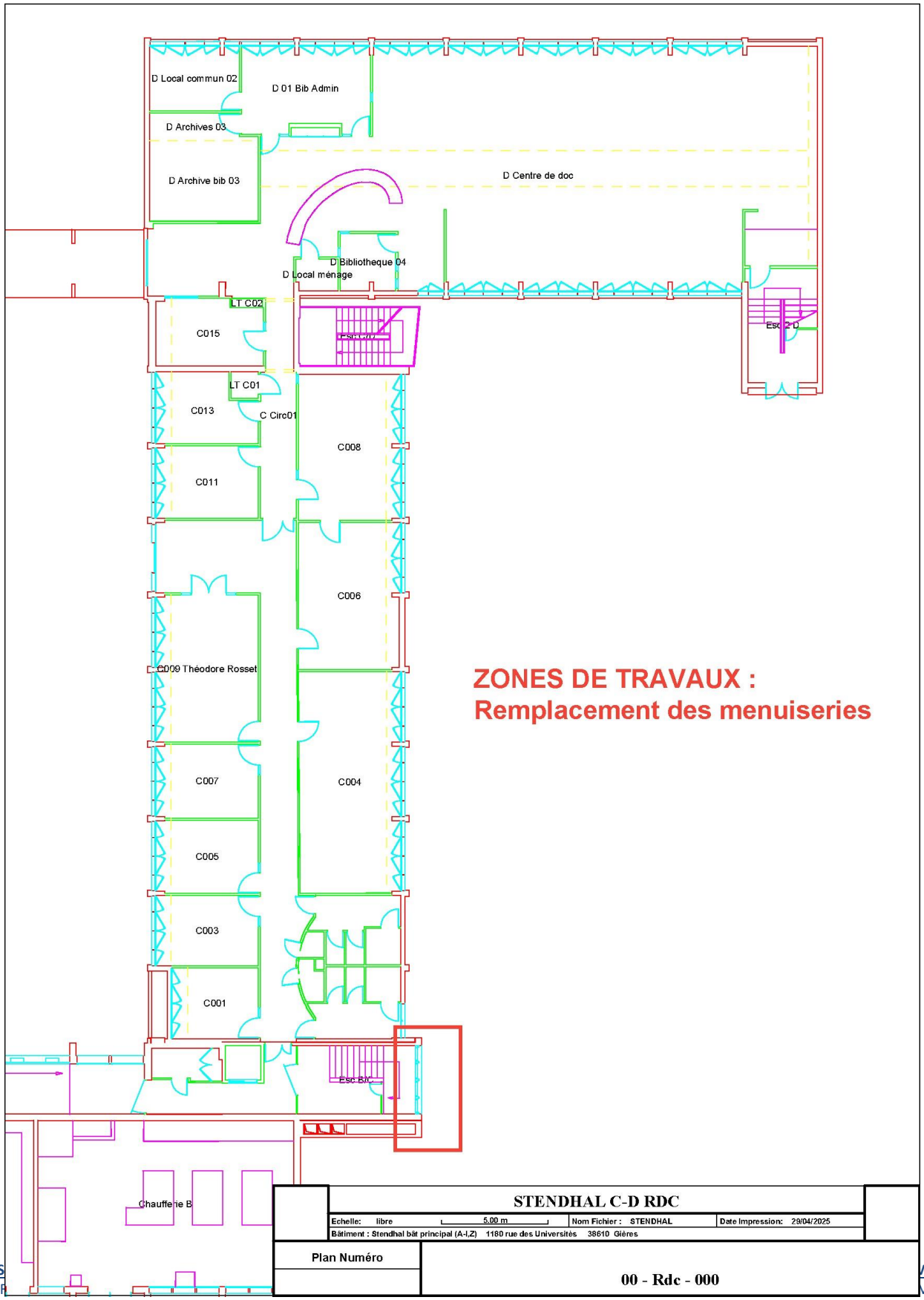
D Local commun 02
D 01 Bib Admin
D Archives 03
D Archive bib 03
D Centre de doc
D Bibliotheque 04
D Local ménage
LT C02
C015
LT C01
C013
C Circ01
C008
C011
C006
C009 Théodore Rosset
C007
C004
C005
C003
C001
Esc B/C
Esc 2 D
Chaufferie B
ZONES DE TRAVAUX :
Remplacement des menuiseries
STENDHAL C-D RDC
Echelle: libre
5.00 m
Nom Fichier : STENDHAL
Date Impression: 29/04/2025
Bâtiment : Stendhal bât principal (A-I,Z) 1180 rue des Universités 38610 Gières
Plan Numéro
00 - Rdc - 000

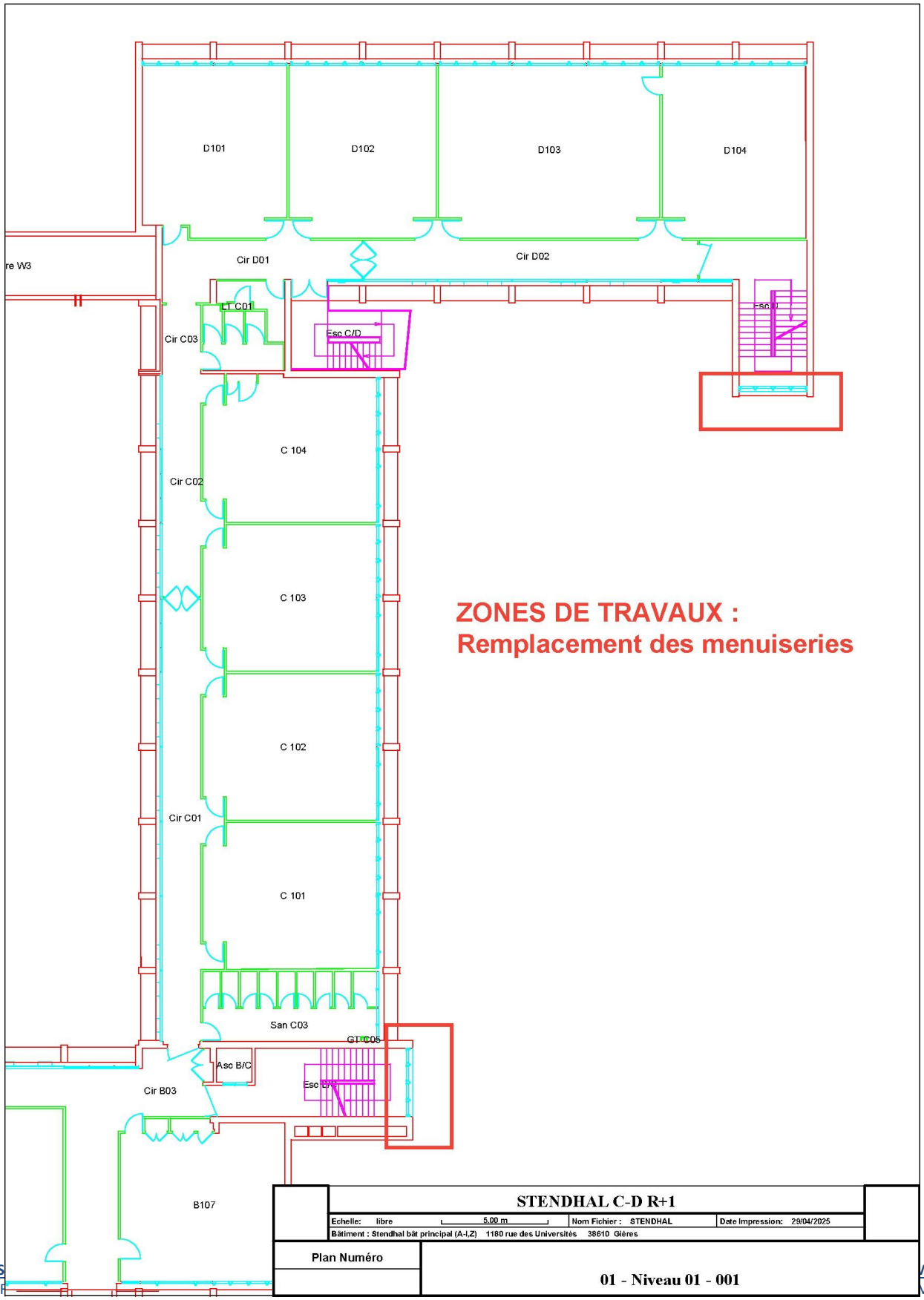
D101
D102
D103
D104
Cir D01
Cir D02
re W3
LT C01
Cir C03
Esc C/D
Esc W
C 104
Cir C02
C 103
C 102
Cir C01
C 101
San C03
GT C05
Asc B/C
Esc B/C
Cir B03
B107
ZONES DE TRAVAUX :
Remplacement des menuiseries
STENDHAL C-D R+1
Echelle: libre
5.00 m
Nom Fichier : STENDHAL
Date Impression: 29/04/2025
Bâtiment : Stendhal bât principal (A-I,Z) 1180 rue des Universités 38610 Gières
Plan Numéro
01 - Niveau 01 - 001

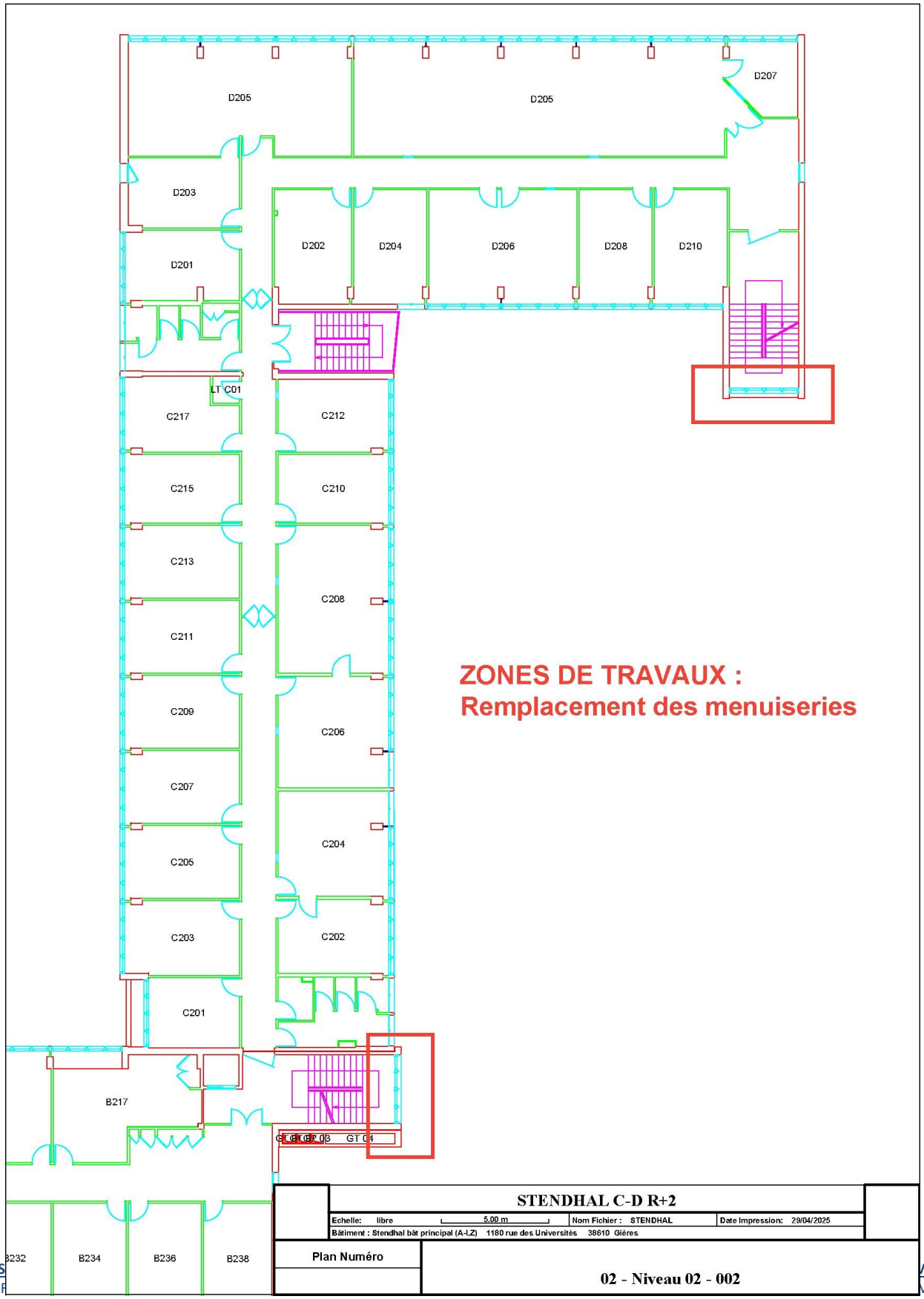
D205
D205
D207
D203
D201
D202
D204
D206
D208
D210
LT C01
C217
C212
C215
C210
C213
C208
C211
C209
C206
C207
C204
C205
C203
C202
C201
B217
GT 03
GT 04
B232
B234
B236
B238
ZONES DE TRAVAUX :
Remplacement des menuiseries
STENDHAL C-D R+2
Echelle: libre
5.00 m
Nom Fichier : STENDHAL
Date Impression: 29/04/2025
Bâtiment : Stendhal bât principal (A-I,Z) 1180 rue des Universités 38610 Gières
Plan Numéro
02 - Niveau 02 - 002

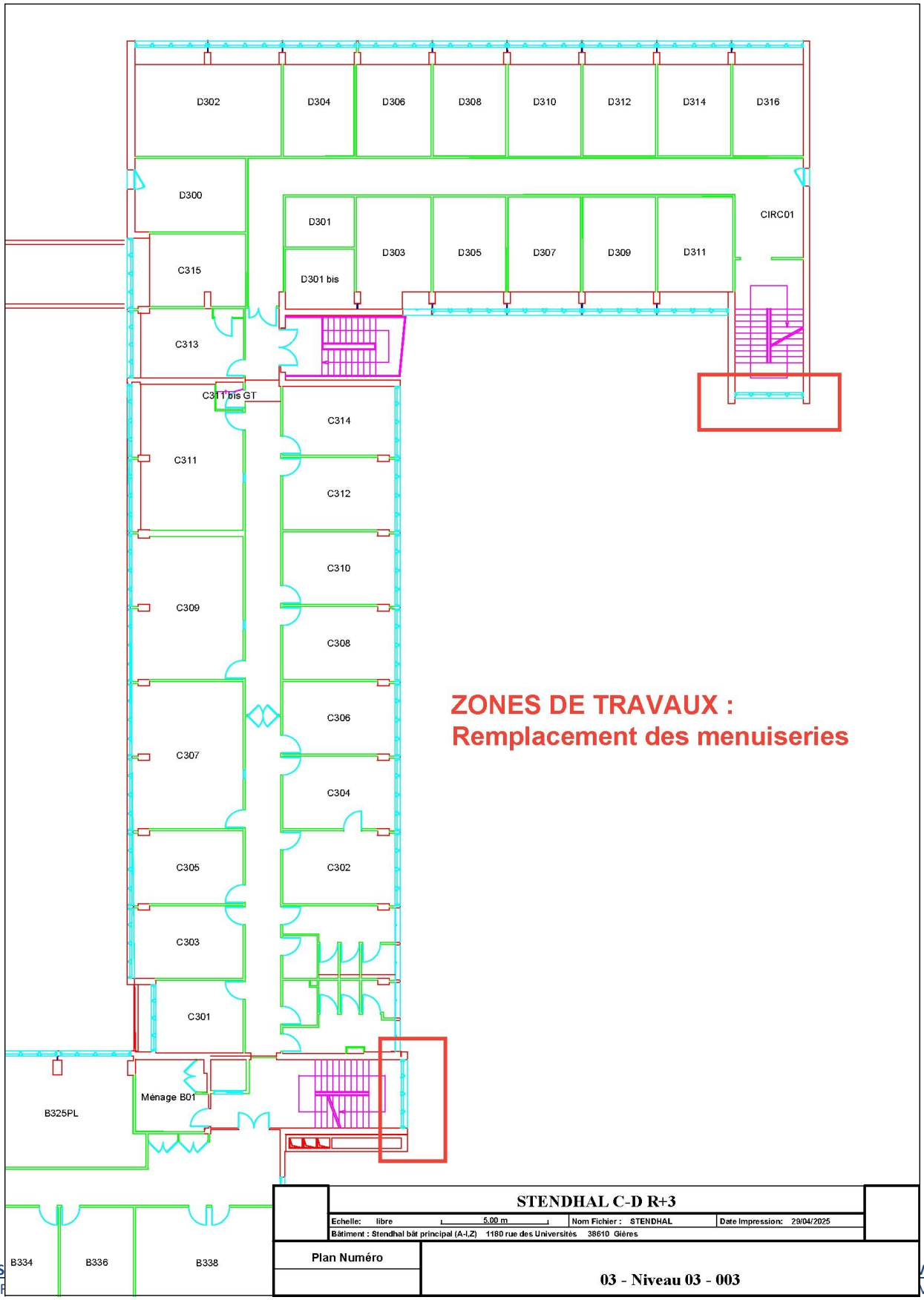
D302
D304
D306
D308
D310
D312
D314
D316
D300
D301
D303
D305
D307
D309
D311
CIRC01
C315
D301 bis
C313
C311 bis GT
C314
C311
C312
C310
C309
C308
C306
C307
C304
C305
C302
C303
C301
B325PL
Ménage B01
B334
B336
B338
ZONES DE TRAVAUX :
Remplacement des menuiseries
STENDHAL C-D R+3
Echelle: libre
5.00 m
Nom Fichier : STENDHAL
Date Impression: 29/04/2025
Bâtiment : Stendhal bât principal (A-I,Z) 1180 rue des Universités 38610 Gières
Plan Numéro
03 - Niveau 03 - 003

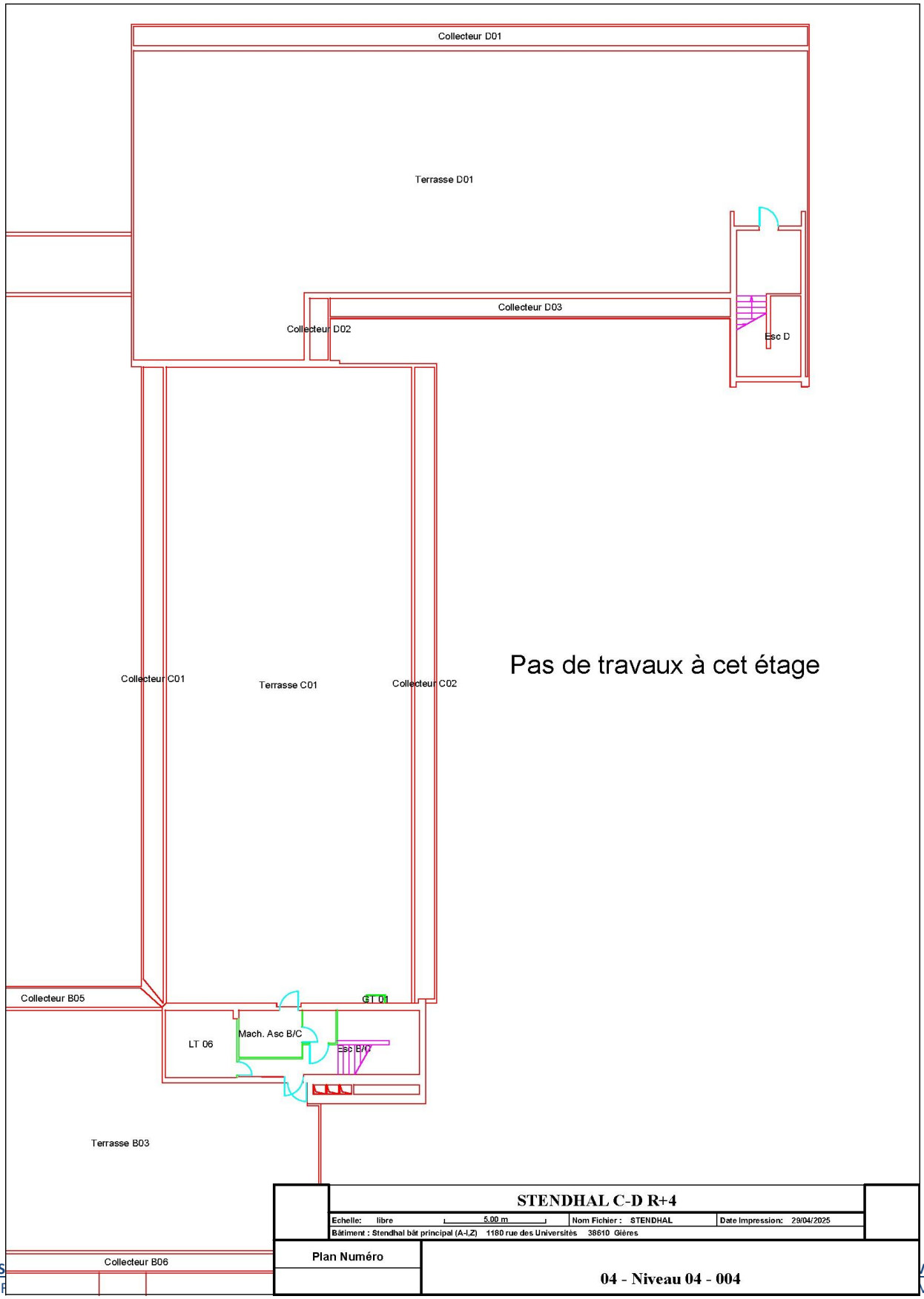
Collecteur D01
Terrasse D01
Collecteur D03
Collecteur D02
Esc D
Collecteur C01
Terrasse C01
Collecteur C02
Pas de travaux à cet étage
Collecteur B05
GT 01
Mach. Asc B/C
LT 06
Esc B/C
Terrasse B03
Collecteur B06
STENDHAL C-D R+4
Echelle: libre
5.00 m
Nom Fichier : STENDHAL
Date Impression: 29/04/2025
Bâtiment : Stendhal bât principal (A-I,Z) 1180 rue des Universités 38610 Gières
Plan Numéro
04 - Niveau 04 - 004

Votre Assurance
- RC PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

SAS CDIM
122 AV DU VERCORS
38600 FONTAINE FR

COURTIER
VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT
Tél : 05 56 30 95 75
Fax : 08 97 50 56 06
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR
Portefeuille : 0201478984

Vos références :
Contrat n° 10272640004
Client n° 0641460620

AXA France IARD, atteste que : SAS CDIM
122 AV DU VERCORS
38600 FONTAINE FR

Est titulaire d'un contrat d'assurance N°10272640004 ayant pris effet le 01/04/2024.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité civile** pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION Y COMPRIS SUR TERRAINS ET ROCHES AMIANTIFERES
REPERAGE AMIANTE ET D'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES.

PLOMB :
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

DIAGNOSTIC TERMITES/ INFORMATION SUR LA PRESENTE D'UN RISQUE DE MERULES / ETAT PARASITAIRE (VRILLETTES, LYCTUS, MERULE ET AUTRES).

MESURES :
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS

100526201907 10

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/

AUTRES :
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS.
DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE
DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER – ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION.
DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES COPROPRIETE - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL
DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS
DIAGNOSTIC POLLUTION DES SOLS ET RECHERCHE DE METAUX LOURDS
PRELEVEMENTS D'AIRS ET MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE (SOUS TRAITEES)
BUILDING INFORMATION MODELING : PRISE DE MESURES, RELEVES DE COTES ET REALISATION DE PLANS SUR BATIMENTS EXISTANTS SANS INTERPRETATION DE DONNEES NI PRECONISATION
GESTION POUR LE COMPTE DE TIERS DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE ET DES DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES AMIANTE ET PLOMB (EXTERNALISATION DES DIAGNOSTICS VIA LA PLATEFORME EDT OU BAT IN BOX)

AUDIT ENERGETIQUE réalisé dans le cadre de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021 ; A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATIONS DE LOUAGE D'OUVRAGE OU DE MAITRISE D'ŒUVRE RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE.

La garantie Tous dommages relevant de l'obligation d'assurance / Responsabilité civile Professionnelle s'exerce à concurrence de 1.500.000€ par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/07/2024 au 01/07/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LE BOUSCAT le 26/06/2024.
LA COMPAGNIE PAR DELEGATION

VD ASSOCIES
81, Bd Pierre Premier
33110 LE BOUSCAT
RCS : 794 672 238 ORIAS : 13010220
Tél. : 05 56 30 95 75

BUREAU VERITAS Certification

Certificat

Attribué à

Franck LEFEBVRE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/07/2022	12/07/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/07/2022	12/07/2029

Date :13/07/2022 Numéro de certificat : 14293247

Laurent Croguennec, Président

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N°4-0087 Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

BUREAU VERITAS

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible